

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 170
N° 22**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 16
no Mati 2021

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 5 IDV/MATJS du 8 mars 2021 modifiant l'arrêté n° HC 127 IDV/MATJS du 28 décembre 2020 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs	5151
Arrêté n° HC 6 IDV/MATJS du 8 mars 2021 portant attribution du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif", mention "activités de plongée subaquatique"	5152
Arrêté n° HC 328 DIRAJ/BAJC/nt du 9 mars 2021 portant composition du comité médical de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs	5152
Arrêté n° HC 329 DIRAJ/BAJC/nt du 9 mars 2021 fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs	5153

EXTRAITS

Arrêté n° HC 887 DIE/FIP du 26 février 2021 portant attribution d'une dotation du "Fonds intercommunal de péréquation" (FIP) de 9 311 200 F CFP soit 78 027,86 € à la commune de Rurutu pour le financement de l'opération "Etude pour la mise en place du schéma directeur d'assainissement des eaux usées"	5154
Arrêté n° HC 888 DIE/FIP du 26 février 2021 portant attribution d'une dotation du "Fonds intercommunal de péréquation" (FIP) de 4 721 293 F CFP soit 39 564,43 € à la commune de Rurutu pour le financement de l'opération "Etude pour la mise en place du plan de gestion des déchets"	5155

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 279 CM du 11 mars 2021 portant application de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé "Titeti 'Ā'a"	5157
Arrêté n° 280 CM du 11 mars 2021 relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française	5159
Arrêté n° 281 CM du 11 mars 2021 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de février 2021	5160
Arrêté n° 282 CM du 11 mars 2021 constatant les index hybrides pour le mois de février 2021	5164

Arrêté n° 283 CM du 11 mars 2021 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de février 2021.	5165
Arrêté n° 285 CM du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti.	5166
Arrêté n° 286 CM du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2016 CM du 15 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SARL Tahiti Precious Pearl sise à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 88).	5168
Arrêté n° 287 CM du 11 mars 2021 accordant à la SC Te Aito Rava'ai Nui l'exonération du paiement des droits d'enregistrement relative à l'acte d'acquisition du navire de pêche "Te Aito 6", immatriculé sous le numéro PY 1598.	5169
Arrêté n° 288 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Pensée Déco, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants.	5170
Arrêté n° 289 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Alunox Marine, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	5172
Arrêté n° 290 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Auroana, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	5173
Arrêté n° 292 CM du 11 mars 2021 portant modification de l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent.	5174
Arrêté n° 293 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Smoothies, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	5175
Arrêté n° 294 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société La Plancha, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	5177

EXTRAITS

Arrêté n° 284 CM du 11 mars 2021 rendant exécutoire la délibération n° 9-2021 ISPF du 26 janvier 2021 portant adoption du budget primitif de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2021.	5179
---	------

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 115 PR du 10 mars 2021 portant commissionnement de M. Matorai Ellacott affecté à la direction générale des affaires économiques pour constater les infractions dont l'application relève de cette direction.	5187
Arrêté n° 116 PR du 10 mars 2021 portant modification de l'arrêté n° 222 PR du 2 avril 2020 autorisant, à titre exceptionnel et dérogatoire, la prise en charge des dépenses relatives à l'acquisition de neuf (9) postes téléphoniques portables supplémentaires et aux frais d'abonnement de seize (16) postes téléphoniques portables au profit de la direction de la santé.	5187
Arrêté n° 117 PR du 10 mars 2021 portant rémunération de Mme Annie Aubanel, en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du plan général d'aménagement révisé de la commune de Mahina.	5188
Arrêté n° 118 PR du 10 mars 2021 portant agrément de la SARL ESOM au titre de la délibération du 10 juin 1993 modifiée et complétant l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 modifié.	5189

Vice-présidence

Arrêté n° 2923 VP/DRM du 9 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Romina Titaina Taiarui sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 401).	5189
---	------

Arrêté n° 2924 VP/DRM du 9 mars 2021 autorisant à titre dérogatoire le Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome	5190
Arrêté n° 2960 VP du 10 mars 2021 portant autorisation d'exercer la profession de médiateur foncier au profit de M. Hugues Haas	5191
Arrêté n° 2961 VP du 10 mars 2021 autorisant à titre dérogatoire l'Université de la Polynésie française à pêcher, détenir et transporter des holothuries	5192
Arrêté n° 2962 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mme Christiane Tehonohahi Teikitumenava épouse Taupotini dans le cadre des aides au développement des cocoteraies	5192
Arrêté n° 2963 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mlle Corinne Heipua Tetuanui dans le cadre des aides au développement des cocoteraies	5194
Arrêté n° 2964 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Joseph Kaverio Ah Scha dans le cadre des aides au développement des cocoteraies	5195
Arrêté n° 2965 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mme Suzanne Kokauani épouse Tauapaohu dans le cadre des aides au développement des cocoteraies	5196
Arrêté n° 2966 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mme Marceline Kau-Tai épouse Santos dans le cadre des aides au développement des cocoteraies	5197
Arrêté n° 2967 VP du 10 mars 2021 portant octroi d'une aide financière à M. Alfred Maheanu Tunutu	5199
Arrêté n° 3017 VP du 11 mars 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Melvina Mareva Parker	5200
Arrêté n° 3018 VP du 11 mars 2021 portant octroi d'une aide financière à M. Jeannot Tchan	5201

Ministère des finances, de l'économie

Arrêté n° 2905 MEF du 9 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Toaiti Hatete et Mme Djensy Chung pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	5202
Arrêté n° 3004 MEF/CDE du 11 mars 2021 portant désignation de M. Poenui Lee Chip Sao en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la direction de l'équipement des îles Sous-le-Vent	5203
Arrêté n° 3014 MEF/DGAE du 11 mars 2021 portant extension des renouvellements de 63 marques françaises	5204
Arrêté n° 3015 MEF/DGAE du 11 mars 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3738910	5214
Arrêté n° 3016 MEF/DGAE du 11 mars 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3792611	5215

Ministère du logement, de l'aménagement

Arrêté n° 2866 MLA/DCA du 8 mars 2021 portant délégation de signature de M. Bernard Amigues, en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité	5215
Arrêté n° 3002 MLA/DCA du 11 mars 2021 portant délégation de signature de M. Bernard Amigues, en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité	5218

Ministère de la santé

Arrêté n° 2902 MSP du 9 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Tamatea Le Caill pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	5220
Arrêté n° 2903 MSP du 9 mars 2021 portant autorisation d'exercice de la médecine en temps d'épidémie de M. Benno Karel Claude Fournier	5221
Arrêté n° 2904 MSP du 9 mars 2021 portant autorisation d'exercice de la médecine en temps d'épidémie de M. Augustin Henri Marie Bordier	5221

Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration

Arrêté n° 2925 MEA du 9 mars 2021 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique spécialisé, au titre de l'année 2020	5222
Arrêté n° 2926 MEA du 9 mars 2021 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique qualifié, au titre de l'année 2020	5222
Arrêté n° 3000 MEA du 10 mars 2021 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique principal, au titre de l'année 2020	5223
Arrêté n° 3003 MEA/DGEN du 11 mars 2021 portant assignation de fréquences à la société Pacific Mobile Telecom . . .	5224

Ministère des grands travaux

Arrêté n° 3001 MGT du 10 mars 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Hiva Oa n° 126 VMT-AUQ 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Hugoline Vaite Faaitoa	5225
---	------

ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES**Autorité polynésienne de la concurrence**

Délibération n° 2021-DC-02 du 3 mars 2021 portant adoption du plan stratégique et de la charte des valeurs de l'Autorité polynésienne de la concurrence	5226
---	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	5230
Annonces diverses	5237
Annonces marchés publics	5242



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 5 IDV/MATJS du 8 mars 2021 modifiant l'arrêté n° HC 127 IDV/MATJS du 28 décembre 2020 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Dominique Sorain ;

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la convention entre l'Etat et la Polynésie française n° 87-19 du 26 décembre 2019 relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative ;

Vu l'arrêté HC n° 113 DMME/BRHT/jc du 24 février 2021 portant délégation de signature à M. Guy Fitzer, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 127 IDV/MATJS du 28 décembre 2020 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs ;

Sur proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° HC 127 IDV/MATJS du 28 décembre 2020 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs est modifié ainsi qu'il suit :

- lire : "Mme Marie Marietta Chimin épouse Fiu", au lieu de : "Mme Marie Marietta Fiu épouse Chimin" ;
- lire : "M. Marama Jeune", au lieu de : "Mme Marama Jeune" ;
- lire : "M. Julien Olivier Matahi Leau Kang Mui", au lieu de : "M. Julien Olivier Matani Leau Kang Mui" ;
- lire : "Mme Mataheiarai Mahai", au lieu de : "Mme Matahuira Mahai" ;
- lire : "Mme Hinarii Elodie Erika Maitere, née le 12 novembre 1993", au lieu de : "Mme Hinarii Elodie Erika Maitere, née le 12 novembre 1983" ;
- lire : "M. Vainui Goio Tane Alex Peters", au lieu de : "M. Vainui Alex Goio Alex Peters".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le chef de la mission d'appui technique jeunesse et sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2021.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le chef de la mission
d'appui technique jeunesse et sport,*
Fabien BROUQUIER.

ARRETE n° HC 6 IDV/MATJS du 8 mars 2021 portant attribution du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif", mention "activités de plongée subaquatique".

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code du sport, notamment, les articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants, D. 212-11 et suivants, A. 212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Dominique Sorain ;

Vu le décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 modifié portant création de la mention "plongée subaquatique" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 entre l'Etat et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative ;

Vu l'arrêté n° HC 113 DMME/BRHT/jc du 24 février 2021 portant délégation de signature à M. Guy Fitzer, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Sur proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-vent,

Arrête :

Article 1er.— Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif", mention "activités de plongée subaquatique" est attribué à :

- Mme Antoinette Thomas, née le 19 mars 1978 à Strasbourg (67), n° DE 987 21 001.

Art. 2.— Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le chef de la mission d'appui technique jeunesse et sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2021.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le chef de la mission
d'appui technique jeunesse et sport,*
Fabien BROUQUIER.

ARRETE n° HC 328 DIRAJ/BAJC/nt du 9 mars 2021 portant composition du comité médical de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission de réforme ;

Vu la lettre en date du 3 mars 2021 du président du Centre de gestion et de formation relative à la désignation des membres du comité médical de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés membres du comité médical de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs :

Médecins généralistes :

- Agnès Jacquemin, *titulaire* ;
- Jean-Marie Rault, *suppléant*.

Médecins conseils de la Caisse de prévoyance sociale :

- Géraldine Demirtas, *titulaire* ;
- Tuterai Tumahai, *suppléant*.

Médecins du service de médecine professionnelle :

- Charles Antoine Verwaerde, *titulaire* ;
- Giles Levy, *suppléant*.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric REQUET.

ARRETE n° HC 329 DIRAJ/BAJC/nt du 9 mars 2021 fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1094 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission de déontologie ;

Vu l'arrêté n° HC 650 DIRAJ/BACJ/nt du 28 septembre 2020 fixant la liste des membres du conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Vu les lettres du président du tribunal administratif de la Polynésie française du 13 septembre et 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil supérieur de la fonction publique des communes n° 01-2020 AP du 17 décembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission de déontologie ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er. — Sont nommés membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs :

- M. David Katz, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française, *président* ;
- M. Stéphane Reterrer, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française, *suppléant*.

En qualité de représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française :

Titulaires	Suppléants
M. Cyril TETUANUI, maire de Tumaraa	Mme Patricia AMARU, maire de TAHAA
M. Simplicio LISSANT, maire de PUNAAUIA	M. Jonathan TARIHAA, maire délégué de TAIARAPU OUEST
M. Damas TEUIRA, maire de MAHINA	Mme Sonia TAAE, maire de PAPARA
M. Antony GEROS, maire de PAEA	M. Robert MAKER, 1 ^{er} adjoint au maire de FAA'A
M. Evans HAUMANI, maire de MOOREA-MAIAO	M. Tearii Te Moana ALPHA, maire de TEVA I UTA

En qualité de représentants des organisations syndicales :

	Titulaires	Suppléants
Confédération syndicale des agents communaux de Polynésie (COSAC)	Mme Christelle LECOMTE	Mme Ramona AVAERU ép WONG KAI
	M. Taureni URIMA	M. Heimana BESSERT
	M. Roboam DOMINGO	M. Vehiatua HERVEGUEN
Confédération A TIA I MUA	M. Arikinui NORDHOFF	Mme Vaihere TUATAA
Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP)	M. Tevaihau LAMBERTY	Mme Brenda LEAOU

Art. 2.— Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric REQUET.

Par arrêté n° HC 887 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 février 2021.— *Objet :*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de

péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération intitulée "Etude pour la mise en place du schéma directeur d'assainissement des eaux usées", décrite et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'une étude pour la mise en place du schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans la commune de Rurutu.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 11 639 000 F CFP soit 97 534,82 €.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

- FIP : 80 %	9 311 200 F CFP	78 027,86 euros
- commune : 20 %	2 327 800 F CFP	19 506,96 euros
Total : 100 %	11 639 000 F CFP	97 534,82 euros

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 80 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 9 311 200 F CFP soit 78 027,86 €.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 27 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal. Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;
- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, d'un rapport d'étude et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par la cheffe de la subdivision administrative des îles Australes. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Rurutu s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 9 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 27 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 juin 2023 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté en particulier celles prévues ci-dessus, relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder six mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus. La durée totale des prorogations ne peut excéder 2 ans à compter de la date du commencement d'exécution (pour les études).

Au-delà de ces délais, le secrétariat du CFL pourra accorder exceptionnellement une prorogation d'1 an maximum sur demande motivée déposée au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation.

Au-delà de ce délai susmentionné et à titre dérogatoire, une seule demande de prorogation sera soumise à la décision du CFL. Cette demande motivée du bénéficiaire devra être déposée au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation et ne peut excéder 1 an ;

- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 888 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 février 2021. — *Objet :*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération intitulée "Etude pour la mise en place du plan de gestion des déchets", et décrite dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'une étude pour la mise en place du plan de gestion des déchets dans la commune de Rurutu.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 5 901 616 F CFP soit 49 455,54 €.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

- FIP : 80 %	4 721 293 F CFP	39 564,43 euros
- commune : 20 %	1 180 323 F CFP	9 891,11 euros
Total : 100 %	5 901 616 F CFP	49 455,54 euros

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 80 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 4 721 293 F CFP soit 39 564,43 €.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 27 du règlement intérieur du CFL ;
 - des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.
- Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;
- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, d'un rapport d'étude et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par la cheffe de la subdivision administrative des îles Australes. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Rurutu s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 9 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 27 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 juin 2023 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté en particulier celles prévues ci-dessus, relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder six mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus. La durée totale des prorogations ne peut excéder 2 ans à compter de la date du commencement d'exécution (pour les études). Au-delà de ces délais, le secrétariat du CFL pourra accorder exceptionnellement une prorogation d'1 an maximum sur demande motivée déposée au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation. Au-delà de ce délai susmentionné et à titre dérogatoire, une seule demande de prorogation sera soumise à la décision du CFL. Cette demande motivée du bénéficiaire devra être déposée au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation et ne peut excéder 1 an ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 279 CM du 11 mars 2021 portant application de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé "Titeti 'Āi'a".

NOR : SDT2100018AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2021-41 du 25 février 2021 instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé « Titeti 'Āi'a»;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

CHAPITRE I - DES COUPONS VOYAGES

Article 1er. - Les demandes de coupons voyages sont formulées auprès de Tahiti Tourisme, entité en charge de la gestion du dispositif « Titeti 'Āi'a».

Le dossier de demande doit comporter les informations suivantes :

- Une copie de la pièce d'identité du demandeur et de l'ensemble des participants au séjour ;
- Les coordonnées téléphoniques et le courriel du demandeur ou de son mandataire ;
- Un justificatif de la qualité de résident des participants au séjour (facture d'électricité, facture téléphonique, facture d'eau, certificat de résidence...);
- Une réservation confirmée d'un séjour, pour au moins deux personnes, de deux nuitées minimum en Polynésie française au sein d'un établissement d'hébergement marchand, terrestre ou flottant ayant respectivement un service de restauration ou un équipage, déclaré ou répertorié auprès du service du tourisme.

La demande de coupons voyages peut être présentée par l'intermédiaire d'un mandataire titulaire d'une licence d'agence de voyages.

Article 2. - En cas d'incomplétude, le demandeur est invité à compléter sa demande.

Les coupons voyages sont remis au demandeur dès lors que son dossier est complet et que les conditions prévues par la réglementation sont satisfaites, sous réserve des crédits disponibles.

Article 3. - Les montants des coupons voyages par séjour et par personne sont déterminés en F CFP comme suit :

Au départ / A destination	Iles du vent	Iles sous le vent	Tuamotu	Gambier	Marquises	Australes
Iles du vent	4 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Iles sous le vent	8 000	6 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Tuamotu	12 000	12 000	8 000	12 000	12 000	12 000
Gambier	16 000	16 000	16 000	8 000	16 000	16 000
Marquises	16 000	16 000	16 000	16 000	8 000	16 000
Australes	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	8 000

La valeur des coupons voyages par séjour et par personne âgée de 3 à 12 ans inclus est de 50% des montants sus-mentionnés.

Article 4. - Les coupons voyages sont des bons nominatifs et numérotés, d'une forme physique ou digitale. Chaque coupon porte la mention « Tīteti 'Āi'a », son montant, l'archipel de destination du séjour et son caractère non remboursable.

Les coupons sont utilisables uniquement dans le cadre du séjour dans l'archipel de destination mentionné dans le dossier de demande, dans la limite d'un délai de deux mois à compter de leur émission.

Sans diminuer le montant de la prestation touristique, les coupons permettent sa prise en charge à concurrence de leur valeur.

Article 5. - La vérification et l'imputation du montant de la prestation touristique sont réalisées sur la base de la facture de la prestation correspondante.

Le versement de la contre-valeur des coupons voyages est effectué sur le compte bancaire du prestataire touristique, dans les conditions de paiement applicables à l'entité en charge de la gestion du dispositif.

CHAPITRE II - DES PRESTATIONS TOURISTIQUES

Article 6. - Sont des prestations touristiques éligibles au dispositif « Tīteti 'Āi'a » mentionnées à l'article 3 de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 susvisée :

- a) Les hébergements terrestres marchands proposant à minima un service de restauration inclus dans le prix de la nuitée et déclarés auprès du service du tourisme ;
- b) Les prestations de charter nautique avec équipage incluant les services d'au moins un skipper et/ou une hôtesse ;
- c) La croisière touristique interinsulaire opérant en tête de ligne ;
- d) Les services touristiques de transport terrestre de personnes tels que définis par l'article 14 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée ;
- e) Les autres prestations d'activités touristiques répertoriées au groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme, telles que les activités aériennes, nautiques, aquatiques, terrestres ou de bien-être. Pour ces dernières, il s'agit des prestations de bien-être dispensées au sein d'un établissement d'hébergement touristique ;
- f) Les prestations de restauration sur place.

Article 7. - Le prestataire touristique souhaitant adhérer au dispositif s'engage à respecter les obligations découlant de la mise en œuvre du dispositif, et notamment l'obligation d'exécuter sa prestation, de maintenir les conditions tarifaires et de service appliquées avant l'adoption du dispositif, de fournir tout justificatif nécessaire à la liquidation des coupons voyages (R.I.B., factures...).

Article 8. - L'adhésion au dispositif est formalisée par une convention fixant les droits et obligations qui en découlent. Cette convention peut être conclue sous format dématérialisé.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9. - Le dispositif s'applique aux séjours effectués à compter du 15 avril 2021.

Article 10. - En cas d'utilisation non conforme du coupon voyage par le bénéficiaire ou le prestataire touristique, un ordre de recette sera établi à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 11. - Le Ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme, du travail,
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 280 CM du 11 mars 2021 relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française.

NOR : TRA2120477AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée, relative à la codification du droit du travail et notamment les articles Lp. 2221-1 et suivants du Code du travail ;

Vu les articles A. 2221-1 à A. 2221-12 du code du travail relatifs aux modalités d'appréciation de la représentativité et à la Commission de validation des résultats des élections professionnelles ;

Vu le compte-rendu de la Commission de validation des résultats des élections professionnelles du 29 janvier 2021 ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - Le seuil fixé aux articles Lp. 2221-2 et Lp. 2221-3 du code du travail s'élève, compte tenu des résultats des élections des délégués du personnel, titulaires et suppléants, des années 2019 et 2020, à 1662 voix.

Article 2. - Sont reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française, les organisations syndicales de salariés ci-après, classées en fonction du nombre de voix obtenues aux élections des délégués du personnel, titulaires et suppléants, des années 2019 et 2020 :

- 1°) Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO)
(9 009 voix, soit 27,10 % des suffrages de 2019 et 2020) ;
- 2°) Confédération A TI'A I MUA
(6 219 voix, soit 18,71 % des suffrages de 2019 et 2020) ;
- 3°) Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP)
(6 092 voix, soit 18,33 % des suffrages de 2019 et 2020) ;
- 4°) Confédération OTAHI
(5 127 voix, soit 15,42 % des suffrages de 2019 et 2020) ;
- 5°) Confédération O OE TO OE RIMA
(4 267 voix, soit 12,83 % des suffrages 2019 et 2020)

Article 3. - Le Ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations syndicales précitées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme, du travail,
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 281 CM du 11 mars 2021 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de février 2021.

NOR : ISP2100120AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la délibération n° 76-50/AT du 09 juillet 1976 modifiée, portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 770/CM du 13 août 1985 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics ;
- Vu l'arrêté n° 2510/CM du 30 décembre 2010 modifié, fixant les règles de variation des prix des marchés publics ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021** ;

ARRETE

Article 1er. - Sont constatés pour le mois de février 2021 les index du bâtiment suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
0	0	Index général du Bâtiment et des Travaux Publics	BTP 00.0	110,80
1	1	Index général du Bâtiment	BTG 01.0	111,69
11	2	Index général du Gros œuvre	BGO 01.0	109,88
1101	3	Gros œuvre, béton armé sur Tahiti	BGO 02.1	109,61
1102	3	Gros œuvre, béton armé hors Tahiti	BGO 02.2	109,45
1103	3	Charpente métallique	BGO 03.1	108,73
1104	3	Charpente bois	BGO 03.2	124,24
1105	3	Couvertures métalliques	BGO 04.1	107,62
1106	3	Couvertures végétales	BGO 04.2	147,04
1107	3	Etanchéité multicouche bitume	BGO 05.1	115,30
1108	3	Etanchéité multicouche résine	BGO 05.2	114,14
1109	3	Photovoltaïque - Installation en toiture sans Stockage	BGO 06.1	76,17
1110	3	Photovoltaïque - Installation en toiture avec Stockage	BGO 06.2	96,66
12	2	Index général du Second œuvre	BSO 01.0	114,08
1201	3	Revêtement carrelage	BSO 02.1	108,86
1202	3	Revêtement parquet	BSO 02.2	102,69
1203	3	Revêtement souple	BSO 02.3	107,58
1204	3	Menuiseries bois	BSO 03.1	123,71
1205	3	Menuiseries aluminium	BSO 03.2	125,50
1206	3	Plomberie - Installation sanitaire	BSO 04.1	103,67
1207	3	Plomberie - Installation solaire	BSO 04.2	107,74
1208	3	Installation par climatisation individuelle	BSO 05.1	118,65
1209	3	Installation par climatisation centralisée	BSO 05.2	115,48
1210	3	Installation frigorifique	BSO 05.3	120,65
1211	3	Ventilation	BSO 05.4	108,79
1212	3	Installation électrique courant fort	BSO 06.1	114,02
1213	3	Installation électrique courant faible	BSO 06.2	106,73
1214	3	Peinture	BSO 07.0	114,99
1215	3	Travaux d'ingénierie sur Tahiti et Moorea	BSO 08.1	105,37
1216	3	Travaux d'ingénierie hors Tahiti et Moorea	BSO 08.2	108,81

Article 2. - Sont constatés pour le mois de février 2021 les index des travaux publics suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
2	1	Index général des Travaux Publics	TPG 01.0	109,68
21	2	Index général du Génie civil	TGC 01.0	110,05
2101	3	Ouvrage d'art	TGC 02.0	107,56
2102	3	Fondations spéciales terrestres béton	TGC 03.1	115,21
2103	3	Fondations spéciales terrestres métallique	TGC 03.2	108,35
2104	3	Fondations spéciales maritimes béton	TGC 03.3	113,15
2105	3	Fondations spéciales maritimes métallique	TGC 03.4	104,22
2106	3	Dragages maritimes	TGC 04.0	101,32
2107	3	Routes et aéroports, voiries et réseaux divers	TGC 05.0	109,03
2108	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats sur Tahiti	TGC 06.1	109,45
2109	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats hors Tahiti	TGC 06.2	109,20
2110	3	Réseaux d'assainissement	TGC 07.1	112,94
2111	3	Station de pompage et de traitement	TGC 07.2	116,32
2112	3	Réseaux sous pression enterrés	TGC 07.3	113,90
2113	3	Travaux d'électrification aériens	TGC 08.1	118,79
2114	3	Travaux d'électrification souterrains	TGC 08.2	114,74
2115	3	Travaux de câblage télécom aériens	TGC 08.3	106,20
2116	3	Travaux de câblage télécom souterrains	TGC 08.4	111,71
22	2	Index général des Travaux Spécialisés	TTS 01.0	107,33
2201	3	Terrassement	TTS 02.1	107,01
2202	3	Enrochement	TTS 02.2	104,17
2203	3	Concassage	TTS 02.3	100,88
2204	3	Dynamitage	TTS 02.4	143,08
2205	3	Sondages et forages	TTS 03.0	110,83
2206	3	Protection Talus - Aménagement par gunitage	TTS 04.1	118,34
2207	3	Protection Talus - Aménagement par grillage de protection	TTS 04.2	108,35
2208	3	Protection Talus - Aménagement par végétalisation	TTS 04.3	124,41
2209	3	Photovoltaïque - Installation complète avec Infrastructure et Stockage	TTS 05.0	102,71

Article 3. - Sont constatés pour le mois de février 2021 les index fusionnés suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
3101	3	Gros œuvre, béton armé	FUSBT 01.0	109,56
3102	3	Etanchéité multicouche	FUSBT 02.0	114,84
3103	3	Plomberie sanitaire	FUSBT 03.0	104,08
3104	3	Ventilation et conditionnement d'air	FUSBT 04.0	114,98
3105	3	Electricité	FUSBT 05.0	112,56
3106	3	Index ingénierie	FUSBT 06.0	106,40
3201	3	Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales	FUSTP 01.0	108,07
3202	3	Terrassements généraux	FUSTP 02.0	105,59
3203	3	Travaux d'enrobés, fabrication et mise en œuvre (avec fourniture de bitume et de granulats)	FUSTP 03.0	109,40
3204	3	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture	FUSTP 04.0	114,10
3205	3	Réseaux d'électrification	FUSTP 05.0	113,41

Article 4. - Est constaté pour le mois de février 2021 l'index PSD suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
5101	3	Produits et services divers	PSD HT	105,64

Article 5. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.

ARRETE n° 282 CM du 11 mars 2021 constatant les index hybrides pour le mois de février 2021.

NOR : ISP2100121AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;**
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;**
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;**
- Vu la délibération n° 76-50/AT du 09 juillet 1976 modifiée, portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;**
- Vu l'arrêté n° 770/CM du 13 août 1985 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;**
- Vu l'arrêté n° 1455/CM du 24 août 2017 modifié, relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics ;**
- Vu l'arrêté n° 2510/CM du 30 décembre 2010 modifié, fixant les règles de variation des prix des marchés publics ;**

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - Sont constatés pour le mois de février 2021 les index hybrides suivants en base 100 décembre 2010.

Index	Valeur
Gardiennage	115,65
Sûreté	110,83
Véhicules Légers	112,91
Véhicules de Chantier	106,10
Construction navale en aluminium	122,03
Fourniture de pièces détachées pour navires	111,23
Index des Transports Publics Terrestres	105,91
Index des Assurances	101,71
Index du Transport Aérien International	99,00

Article 2. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.

ARRETE n° 283 CM du 11 mars 2021 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de février 2021.

NOR : ISP2100119AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la délibération n° 76-50/AT du 09 juillet 1976 modifiée, portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 770/CM du 13 août 1985 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 129/CM du 1^{er} février 2018 relatif au nouvel indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - Est constaté au niveau de 99,27 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de février 2021 (base 100 en décembre 2017).

Article 2. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,*
Yvonnick RAFFIN.

ARRETE n° 285 CM du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti.

NOR : DAE202122AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;
- Vu la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 modifiée, relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti ;
- Vu l'arrêté n° 767 CM du 20 juin 2012 modifié, fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA ;
- Vu l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 modifié, relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - L'article 2 de l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti est modifié comme suit :

« Art. 2. - Le coût du transport maritime, vers Tahiti ou à destination d'autres îles de la Polynésie française, des produits fixés en annexe est pris en charge par le budget de la Polynésie française dans la limite de la dotation budgétaire inscrite, lorsque l'expéditeur est une entreprise individuelle, une société, un groupement ou une association d'intérêt économique enregistrée au répertoire territorial des entreprises (RTE) ayant un numéro TAHITI à jour. »

Article 2. - L'annexe de l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3. - Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 est modifié comme suit :

« Le service administratif chargé du contrôle peut solliciter les factures attestant la vente des produits dont le fret est pris en charge et une déclaration sur l'honneur du chargeur attestant que la transformation de ces mêmes produits est effectivement réalisée sur l'île du port de chargement. »

Article 4. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des finances,
de l'économie,*
Yvonnick RAFFIN.

ANNEXE

Catégories de produits transformés	Désignation des produits transformés
<p style="text-align: center;">Boissons</p> <p>(Y compris les produits compris les produits réfrigérés ou congelés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jus ou nectars de fruits - Eaux aromatisées aux fruits - Jus de cannes à sucre ou vesou - Alcools
<p style="text-align: center;">Fruits</p> <p>(Y compris les produits réfrigérés ou congelés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Purées de fruits - Fruits séchés, épluchés, découpés ou cuits - Confitures, chutneys, gelées - Sirops de fruits - Vinaigres de fruits - Huile de coco
<p style="text-align: center;">Légumes ou tubercules</p> <p>(Y compris les produits réfrigérés ou congelés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Purées de légumes ou de tubercules - Légumes ou tubercules épluchés, découpés - Légumes ou tubercules séchés, en poudre, précuits ou en pâtes
<p style="text-align: center;">Produits alimentaires</p> <p>(Y compris les produits réfrigérés ou congelés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Biscuits ou gâteaux aux fruits ou aux légumes - Farines sans gluten - Beurres et huiles végétales - Café
<p style="text-align: center;">Produits non-alimentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hydrolats et huiles essentielles - Feuilles, fleurs et graines séchées
<p style="text-align: center;">Bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En grume (avec écorce) - Equarris, séché et/ou traité, lambris, parquets - Profilés

ARRETE n° 286 CM du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2016 CM du 15 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SARL Tahiti Precious Pearl sise à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 88).

NOR : DRM2120470AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée, réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 modifiée, portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94/CM du 18 janvier 2019 modifié, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889/CM du 25 juin 2003 modifié, relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259/CM du 31 juillet 2017 modifié, relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2016/CM du 15 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la S.A.R.L TAHITI PRECIOUS PEARL sise à FAKARAVA - commune de FAKARAVA (exploitant n° 88) ;

Vu l'autorisation de travaux immobiliers pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe ainsi que pour l'implantation d'un ponton sur pilotis du 5 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de FAKARAVA du 24 juillet 2020 ;

Vu la demande d'extension de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par la S.A.R.L TAHITI PRECIOUS PEARL du 24 juillet 2020 reçue le 27 juillet 2020 ;

Vu le plan de situation fourni

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2016/CM du 15 octobre 2018 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2.- L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières ; 2 emplacements d'une superficie de 118,9 ha (68,9 ha et 50 ha),

- pour deux maisons d'exploitation et de greffe d'une superficie totale de 150 m² (71 et 79 m²),

- pour l'implantation d'un ponton sur pilotis : 100 m².

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le Service en charge de la perliculture.

Article 3.- La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la Caisse de la Recette-Conservation des Hypothèques de Papeete, est fixée à UN MILLION HUIT CENT VINGT HUIT MILLE CINQ CENTS FRANCS CFP (1 828 500 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 118,9 ha à 1 500 F CFP/1000 m², soit 1 783 500 F CFP,
- sur la base de 150 m² à 200 F CFP/m², soit 30 000 F CFP,
- sur la base de 100 m² à 40 F CFP/m² avec un minimum de 15 000 F CFP, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.»

Article 2. - Le Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L TAHITI PRECIOUS PEARL et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 287 CM du 11 mars 2021 accordant à la SC Te Aito Rava'ai Nui l'exonération du paiement des droits d'enregistrement relative à l'acte d'acquisition du navire de pêche "Te Aito 6", immatriculé sous le numéro PY 1598.

NOR : DRM2120454AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;**
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;**
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;**
- Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 modifiée, portant réglementation du Service des Douanes de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;**
- Vu la délibération n° 90-48 AT du 10 avril 1990 modifiée, relative aux mesures fiscales incitatives applicables aux investissements dans le secteur de la pêche hauturière semi-industrielle ou industrielle ;**
- Vu l'arrêté n° 753 CM du 05 juillet 1990 modifié, approuvant le modèle type de convention relative aux mesures fiscales incitatives aux investissements dans le secteur de la pêche hauturière semi-industrielle ou industrielle prévu par la délibération n° 90-48 AT du 10 avril 1990 modifiée ;**
- Vu l'arrêté n°1964/VP/DRM du 16 février 2021 accordant à la SC TE ATITO RAVA'AI NUI le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « EN PROJET DE RENOVATION » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;**
- Vu l'extrait KBIS de la SC TE AITO RAVA'AI NUI du 30 octobre 2020 ;**
- Vu l'acte de vente du navire « TEMOANARAU » du 16 novembre 2020 ;**
- Vu la demande de la SC TE AITO RAVA'AI NUI enregistré à la DRM le 17 novembre 2020 ;**

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - Est admise, au régime des mesures fiscales incitatives applicables aux investissements dans le secteur de la pêche hauturière semi-industrielle ou industrielle prévues par la délibération n° 90-48 AT du 10 avril 1990 modifiée susvisée, la SC TE AITO RAVA'AI NUI pour l'exploitation du navire de pêche hauturière dénommé « TE AITO 6 », dont la licence de pêche professionnelle a été accordée par arrêté n° 1964/VP/DRM du 16 février 2021.

Article 2. - La SC TE AITO RAVA'AI NUI bénéficie de l'exonération du paiement des droits d'enregistrement et de transcription exigibles sur les actes de sociétés et d'acquisition de navire, plafonnés à hauteur d'UN MILLION QUATRE CENT MILLE FRANCS CFP (1 400 000 F CFP) pour le navire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nom du navire : TE AITO 6 ;
- Immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1598 ;
- Longueur hors-tout : 16,90 m ;
- Largeur hors-tout : 5,91 m ;
- Jauge Brute : 55,68 tonneaux ;
- Type de motorisation : IN BOARD DIESEL.

Article 3. - En application de l'article 4 de la délibération n° 90-48 AT du 10 avril 1990 modifiée précitée, le bénéfice de l'avantage octroyé est subordonné à la passation de la convention jointe en annexe au présent arrêté.

Article 4. - Le Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SC TE AITO RAVA'AI NUI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 288 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Pensée Déco, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants.

NOR : DAE212005BAC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des Ministres ;
- Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;
- Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- Vu la demande d'aide présentée par la société PENSEE DECO et déposée le 10 novembre 2020 ;
- Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 14 décembre 2020 ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

- Article 1er.** - Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 150 000 F CFP (un-million-cent-cinquante-mille F CFP) au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, en faveur de la société PENSEE DECO (N° TAHITI A93531), pour cofinancer les dépenses relatives à des travaux d'aménagement, estimées à 2 319 515 F CFP (deux-millions-trois-cent-dix-neuf-mille-cinq-cent-quinze F CFP) hors TVA, relatives à son activité de restauration de type rapide.
- Article 2.** - Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966 – sous chapitre 96603 – article 652 – centre de travail 73000-F.
- Article 3.** - Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de la société bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, ouvert dans les livres de la Banque de Polynésie, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au Journal officiel de la Polynésie française.
- Article 4.** - La société doit, dans les 12 mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la Direction générale des Affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet d'investissement présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.
- Article 5.** - Le présent arrêté devient caduc si la société n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.
- Article 6.** - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des finances,
de l'économie,*
Yvonnick RAFFIN.

ARRETE n° 289 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Alunox Marine, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.

NOR : DAE2120063AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des Ministres ;
- Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;
- Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- Vu la demande d'aide présentée par la société ALUNOX MARINE et déposée le 6 novembre 2020 ;
- Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 14 décembre 2020 ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 120 000 F CFP (un-million-cent-vingt-mille F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de la société **ALUNOX MARINE (N° TAHITI 704106)**, pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 3 762 523 F CFP (trois-millions-sept-cent-soixante-deux-mille-cinq-cent-vingt-trois F CFP) hors TVA, relatives à son activité de construction et réparation de bateaux.

Article 2. - Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966 – sous chapitre 96603 – article 652 – centre de travail 73000-F.

Article 3. - Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de la société bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, ouvert dans les livres de la Banque Socredo, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au Journal officiel de la Polynésie française.

Article 4. - La société doit, dans les 12 mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la Direction générale des Affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet d'investissement présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Article 5. - Le présent arrêté devient caduc si la société n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 6. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.*

ARRETE n° 290 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Auroana, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.

NOR : DAE2120067AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;**
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;**
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;**
- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des Ministres ;**
- Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;**
- Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- Vu la demande d'aide présentée par la société AUROANA et déposée le 20 octobre 2020 ;**
- Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 14 décembre 2020 ;**

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de **410 000 F CFP** (quatre-cent-dix-mille F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de la société **AUROANA (N° TAHITI 490789)**, pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à **3 448 199 F CFP** (trois-millions-quatre-cent-quarante-huit-mille-cent-quatre-vingt-dix-neuf F CFP) hors TVA, relatives à son activité de restauration traditionnelle.

Article 2. - Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966 – sous chapitre 96603 – article 652 – centre de travail 73000-F.

Article 3. - Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de la société bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, ouvert dans les livres de la Banque Socredo, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au Journal officiel de la Polynésie française.

Article 4. - La société doit, dans les 12 mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la Direction générale des Affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet d'investissement présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Article 5. - Le présent arrêté devient caduc si la société n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 6. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.*

ARRETE n° 292 CM du 11 mars 2021 portant modification de l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent.

NOR : DAE2120453AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 modifiée: fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 MARS 2021

ARRETE

Article 1er. - La convention relative à l'exécution des missions de la direction générale des affaires économiques par la circonscription des îles Sous-le-Vent en annexe au présent arrêté est approuvée.

Article 2. - Au a) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2011 susréféréncé modifié, les mots « service des affaires administratives, service des affaires économiques, service du commerce extérieur, service du plan et de la prévision économique, service du développement de l'industrie et des métiers, » sont supprimés.

Article 3. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.*

ARRETE n° 293 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Smoothies, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

NOR : DAE2021978AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des Ministres ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par la société TAHITI SMOOTHIES et déposée le 20 juillet 2020 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 12 octobre 2020 ;

Vu la lettre n° 8 6 5 4 PR du 17 DEC. 2020 adressée au Président de l'Assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 18 DEC. 2020 ;

Vu l'avis n° 2 2 8 - 2 0 2 0 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 23 DEC. 2020 ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 MARS 2021

ARRETE

Article 1er. - Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 740 000 F CFP (deux-millions-sept-cent-quarante-mille F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur de la société **TAHITI SMOOTHIES** (N° TAHITI B32909), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels et d'aménagement de son local, estimées à 5 490 312 F CFP (cinq-millions-quatre-cent-quatre-vingt-dix-mille-trois-cent-douze F CFP) hors TVA, relatives à son activité de restauration de type rapide.

Article 2. - L'aide financière est répartie comme suit :

- un montant de 600 000 F CFP (six-cent-mille F CFP) destiné à cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 1 210 220 F CFP (un-million-deux-cent-dix-mille-deux-cent-vingt F CFP) hors TVA ;
- un montant de 2 140 000 F CFP (deux-millions-cent-quarante-mille F CFP) destiné à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation du local exploité par la société estimées à 4 280 092 F CFP (quatre-millions-deux-cent-quatre-vingt-mille-quatre-vingt-douze F CFP) hors TVA.

Article 3. - Le montant total de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966 - sous chapitre 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Article 4. - Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de la société bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, ouvert dans les livres de la Banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au Journal officiel de la Polynésie française.

Article 5. - La société doit, dans les 12 mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la Direction générale des Affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet d'investissement présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Article 6. - Le présent arrêté devient caduc si la société n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 7. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,*
Yvonnick RAFFIN.

ARRETE n° 294 CM du 11 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société La Plancha, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

NOR : DAE2021840AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des Ministres ;
- Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;
- Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- Vu la demande d'aide présentée par la société LA PLANCHA et déposée le 22 juillet 2020 ;
- Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 12 octobre 2020 ;
- Vu la lettre n° 8 6 5 4 PR du 17 DEC. 2020 adressée au Président de l'Assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 18 DEC. 2020 ;
- Vu l'avis n° 2 2 8 - 2 0 2 0 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 23 DEC. 2020 ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **10 MARS 2021**

ARRETE

Article 1er. - Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de **4 880 000 F CFP** (quatre-millions-huit-cent-vingt-mille F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur de la société **LA PLANCHA** (N° TAHITI D71614), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements

professionnels et d'aménagement de son local, estimées à 9 998 944 F CFP (neuf-millions-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-neuf-cent-quarante-quatre F CFP) hors TVA, relatives à son activité de restauration traditionnelle.

Article 2. - L'aide financière est répartie comme suit :

- un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions F CFP) destiné à cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 6 231 001 F CFP (six-millions-deux-cent-trente-un-mille-un F CFP) hors TVA ;
- un montant de 1 880 000 F CFP (un-million-huit-cent-quatre-vingt-mille F CFP) destiné à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation du local exploité par la société estimées à 3 767 943 F CFP (trois-millions-sept-cent-soixante-sept-mille-neuf-cent-quarante-trois F CFP) hors TVA.

Article 3. - Le montant total de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966 - sous chapitre 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Article 4. - Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de la société bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, ouvert dans les livres de la Banque de Polynésie, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au Journal officiel de la Polynésie française.

Article 5. - La société doit, dans les 12 mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la Direction générale des Affaires économiques, des documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de présentation de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet d'investissement présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Article 6. - Le présent arrêté devient caduc si la société n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 7. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.*

Par arrêté n° 284 CM du 11 mars 2021.— Est rendue exécutoire la délibération n° 9-2021 ISPF du 26 janvier 2021 portant adoption du budget primitif de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2021.

Le budget primitif est arrêté à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix millions six cent soixante mille francs CFP (490 660 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPERATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	485 760 000	4 900 000	490 660 000
DEPENSES (en F CFP)	485 760 000	4 900 000	490 660 000
RESULTAT	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 09/2021/ISPF 26 JANVIER 2021

Portant adoption du budget primitif de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 76-50 AT du 09 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la Statistique de Polynésie française rendue exécutoire par arrêté n° 4574/AA du 06 août 1976 ;
- Vu l'arrêté n° 770/CM du 13 août 1985 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 586/CM du 18 avril 2019 portant nomination de M. Nicolas PRUD'HOMME, en qualité de Directeur de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 JANVIER 2021

A D O P T E

Article 1^{er} : Le budget primitif de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2021, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 490 660 000 F.CFP (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS CFP), est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
Recettes (en F.CFP)	485 760 000	4 900 000	490 660 000
Dépenses (en F.CFP)	485 760 000	4 900 000	490 660 000
Résultat (en F.CFP)	0	0	0

Article 2 : Le Directeur et l'Agent comptable de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Poema TANG.

Pour le président du conseil
d'administration :
Yvonnick RAFFIN.

BUDGET PRINCIPAL
INSTITUT DE LA STATISTIQUE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

NUMEROS		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES		MONTANTS DES CREDITS				OBSERVATION
Chap	Art Parag Sous Parag	INTITULES	BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 06/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)		
		SECTION I - FONCTIONNEMENT						
		ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS						
		ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES						
		[RF] Fichier électoral de Polynésie française	11 049 500	9 758 716	10 150 000	- 899 500		
	6	[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020	20 000	0	60 000	- 40 000		
			500 000	109 809	100 000	- 400 000		
		Sous-total 606	11 569 500	9 868 525	10 310 000	- 1 259 500		
		Total chapitre 60.....	11 569 500	9 868 525	10 310 000	- 1 259 500		
		ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES						
		LOCATIONS						
		[RF] Fichier électoral de Polynésie française	29 117 000	28 499 010	28 452 000	- 665 000		
	3	[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020	100 000	100 000	100 000	0		
			440 000	439 830	0	- 440 000		
		Sous-total 613	29 657 000	29 038 840	28 552 000	- 1 105 000		
		Sous-total 614	2 948 000	2 947 200	2 948 000	0		
		CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	2 948 000	2 947 200	2 948 000	0		
		TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	3 780 000	2 632 862	2 890 000	- 890 000		
		[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020	90 000	90 000	0	- 90 000		
	5	PRIMES ASSURANCES	3 870 000	2 722 862	2 890 000	- 980 000		
			450 000	342 052	400 000	- 50 000		
	6	DIVERS	450 000	342 052	400 000	- 50 000		
		Sous-total 616	270 000	253 034	250 000	- 20 000		
	8	Sous-total 618	270 000	253 034	250 000	- 20 000		
		Total chapitre 61.....	37 195 000	35 303 988	35 040 000	- 2 155 000		

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6

Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	NUMEROS	CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES		MONTANTS DES CREDITS				OBSERVATION	
						INTITULES		BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 06/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)		
						SECTION I - FONCTIONNEMENT							
62	2					AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES		169 500	169 500	230 000	60 500		
	3					Sous-total 622		169 500	169 500	230 000	60 500		
		1601001				PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION		4 500 000	1 751 843	2 800 000	- 1 700 000		
		1901001				[RF] Fichier électoral de Polynésie française		0	0	0	0		
						[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020		1 094 000	1 093 450	1 350 000	256 000		
	4					Sous-total 623		5 594 000	2 845 293	4 150 000	- 1 444 000		
						TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO		3 200 000	694 813	3 350 000	150 000		
		1601001				[RF] Fichier électoral de Polynésie française		220 000	5 000	230 000	10 000		
		1901001				[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020		2 100 000	1 280 591	700 000	- 1 400 000		
	5					Sous-total 624		5 520 000	1 980 404	4 280 000	- 1 240 000		
						DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS		3 355 000	1 491 364	4 800 000	1 445 000		
		1601001				[RF] Fichier électoral de Polynésie française		330 000	0	330 000	0		
		1901001				[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020		2 699 000	1 909 305	700 000	- 1 999 000		
	6					Sous-total 625		6 384 000	3 400 669	5 830 000	- 554 000		
						FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS		3 190 000	2 361 221	2 820 000	- 370 000		
		1901001				[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020		290 000	290 000	0	- 290 000		
	7					Sous-total 626		3 480 000	2 651 221	2 820 000	- 660 000		
						SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		30 000	14 000	30 000	0		
	8					Sous-total 627		30 000	14 000	30 000	0		
						CHARGES EXTERNES DIVERSES		26 324 000	22 781 473	23 825 000	- 2 499 000		
		1901001				[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020		2 850 000	1 364 559	1 500 000	- 1 350 000		
						Sous-total 628		29 174 000	24 146 032	25 325 000	- 3 849 000		
						Total chapitre 62.....		50 351 500	35 207 119	42 665 000	- 7 686 500		
63	5					IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		140 000	110 944	150 000	10 000		
						AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES ..		140 000	110 944	150 000	10 000		
						Sous-total 635		140 000	110 944	150 000	10 000		
						Total chapitre 63.....		140 000	110 944	150 000	10 000		

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Chap	Art	Parag	Sous Programme	Programme	NUMEROS	CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	INTITULES	MONTANTS DES CREDITS				OBSERVATION
								BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 06/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	
64	1						SECTION I - FONCTIONNEMENT					
							CHARGES DE PERSONNEL					
							REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET SIEMPLOI BLOQ					
							[RF] Fichier électoral de Polynésie française	243 324 452	259 975 000	13 675 000		
							[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020	2 484 720	2 555 000	45 000		
							Sous-total 641	416 773	500 000	100 000		
							REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS	246 225 945	263 030 000	13 530 000		
							[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020	28 477 557	36 050 000	4 850 000		
							Sous-total 643	12 637 000	0	12 637 000		
							CHARGES SOCIALES CPS	41 113 593	36 050 000	7 787 000		
							[RF] Fichier électoral de Polynésie française	80 384 794	84 640 000	1 750 000		
							[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020	613 440	625 000	5 000		
							Sous-total 645	4 049 853	150 000	4 150 000		
							AUTRES CHARGES SOCIALES	85 048 097	85 415 000	2 405 000		
							[RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020	714 650	1 230 000	80 000		
							Sous-total 647	91 300	0	100 000		
							AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	805 950	1 230 000	20 000		
							Sous-total 648	2 169 936	1 650 000	550 000		
							Total chapitre 64.....	2 200 000	1 650 000	550 000		
							AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	375 363 521	387 375 000	2 768 000		
							REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	4 441 324	5 250 000	250 000		
							Sous-total 651	4 441 324	5 250 000	250 000		
							Total chapitre 65.....	4 441 324	5 250 000	250 000		
							CHARGES FINANCIERES					
							PERTES DE CHANGE	60 000	60 000	0		
							Sous-total 666	2 995	60 000	0		
							Total chapitre 66.....	2 995	60 000	0		
							CHARGES EXCEPTIONNELLES					
							CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GEST EXERCI.	1 500 000	0	1 500 000		
							Sous-total 671	1 500 000	0	1 500 000		
							AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	10 000	0		
							Sous-total 676	0	10 000	0		
							Total chapitre 67.....	1 500 000	10 000	1 500 000		
							DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
							DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	7 121 751	4 900 000	2 500 000		
							Sous-total 681	7 121 751	4 900 000	2 500 000		
							Total chapitre 68.....	7 121 751	4 900 000	2 500 000		

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Chap	NUMEROS		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				OBSERVATION
	Art	Parag Sous Parag Programme		BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 06/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	
			SECTION I - FONCTIONNEMENT					
			TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	498 333 000	468 920 167	485 760 000	-	12 573 000

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Chap	NUMEROS		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				OBSERVATION
	Art	Parag Sous Parag Programme		BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 06/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	
			SECTION II - OPERATION EN CAPITAL					
20	5		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES.... Sous-total 205 Total chapitre 20	200 000 200 000	0 0	500 000 500 000	300 000 300 000	
21	8	1901001	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES [RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020 Sous-total 218 Total chapitre 21	11 700 000 900 000 12 600 000 12 600 000	11 144 330 806 664 11 950 994 11 950 994	4 400 000 0 4 400 000 4 400 000	- 7 300 000 - 900 000 - 8 200 000 - 8 200 000	
			TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	12 800 000	11 950 994	4 900 000	-	7 900 000

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 7)

Chap	NUMEROS		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES			OBSERVATION
	Art	Parag Sous Parag Programme		BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 06/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	
70	1		SECTION I - FONCTIONNEMENT VENTES DE MARCHANDISES VENTES PRODUITS FINIS Sous-total 701 Total chapitre 70.....	200 000 200 000	106 060 106 060	200 000 200 000	0 0
74	4		SUBVENTION EXPLOITATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE Sous-total 744	426 790 000 426 790 000 40 000 000	426 790 000 426 790 000 40 300 000	427 700 000 427 700 000 44 950 000	910 000 910 000 4 950 000
	8	1601001 1901001	AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATION [RF] Fichier électoral de Polynésie française [RF] ENQUETE FAMILLE LOGEMENT 2019-2020 Sous-total 748 Total chapitre 74.....	3 900 000 28 600 000 72 500 000 499 290 000	3 203 160 24 578 160 68 081 340 494 871 340	3 900 000 5 000 000 53 850 000 481 550 000	0 - 23 600 000 - 18 650 000 - 17 740 000
75	8		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Sous-total 758 Total chapitre 75.....	4 000 000 4 000 000	9 431 185 9 431 185	4 000 000 4 000 000	0 0
76	6		PRODUITS FINANCIERS GAINS AU CHANGE Sous-total 766 Total chapitre 76.....	43 000 43 000	43 737 43 737	10 000 10 000	- 33 000 - 33 000
77	5		PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS CESSIONS ELEMENTS ACTIFS Sous-total 775 Total chapitre 77.....	200 000 200 000	670 000 670 000	0 0	- 200 000 - 200 000
			TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	503 733 000	505 122 322	485 760 000	- 17 973 000

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL			RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500 000	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 900 000	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 400 000				
	Total des DEPENSES	4 900 000			4 900 000	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement			Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement		
	Montant TOTAL	4 900 000		Montant TOTAL	4 900 000	
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	490 660 000		TOTAL BRUT DES RECETTES	490 660 000	
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)			A déduire : recettes internes (Virements entre sections)		
	TOTAL NET DES DEPENSES	490 660 000		TOTAL NET DES RECETTES	490 660 000	

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 115 PR du 10 mars 2021 portant commissionnement de M. Matorai Ellacott affecté à la direction générale des affaires économiques pour constater les infractions dont l'application relève de cette direction.

NOR : DAE2151415AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le contrat à durée déterminé n° 7619 du 24 octobre 2019 de M. Matorai Ellacott ;

Vu l'avenant 1 n° 4631 du 28 juillet 2020 portant modification de certaines dispositions du contrat à durée déterminée n° 7619 du 24 octobre 2019 de M. Matorai Harold Rogotogna Ellacott ;

Vu la circulaire n° 6942 PR du 6 novembre 2009 ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale ;

Vu le courrier n° 20-0024Ag du 29 octobre 2020 de Mme le vice-procureur de la République relatif à la demande d'agrément de M. Matorai Ellacott,

Arrête :

Article 1er.— M. Matorai Ellacott, agent de la direction générale des affaires économiques, est commissionné aux fins de constater les infractions aux réglementations relevant de la compétence de cette direction.

Art. 2.— A cet effet, l'intéressé prêtera serment prescrit par la loi et sera porteur d'une commission d'emploi.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 116 PR du 10 mars 2021 portant modification de l'arrêté n° 222 PR du 2 avril 2020 autorisant, à titre exceptionnel et dérogatoire, la prise en charge des dépenses relatives à l'acquisition de neuf (9) postes téléphoniques portables supplémentaires et aux frais d'abonnement de seize (16) postes téléphoniques portables au profit de la direction de la santé.

NOR : DSP2150636AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 207 CM du 28 février 1991 modifié portant réglementation de la prise en charge par le budget du territoire des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement de postes téléphoniques ainsi que des taxes de communication ;

Vu l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020 relatif à la campagne de vaccination contre la covid-19 (SARS-CoV 2) ;

Vu l'arrêté n° 222 PR du 2 avril 2020 autorisant, à titre exceptionnel et dérogatoire, la prise en charge des dépenses relatives à l'acquisition de neuf (9) postes téléphoniques portables supplémentaires et aux frais d'abonnement de seize (16) postes téléphoniques portables au profit de la direction de la santé ;

Vu la lettre n° 2373 PR du 20 avril 2020 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 222 PR du 2 avril 2020 susvisé est ainsi rédigé :

“En application du 2e alinéa de l'article 12 de l'arrêté n° 270 CM du 28 février 1991 modifié susvisé, est autorisée la prise en charge des dépenses relatives à l'acquisition et aux frais d'abonnement y afférents de quatorze (14) postes téléphoniques portables au profit de la direction de la santé.

Ces postes téléphoniques portables sont affectés à l'exercice professionnel des fonctions suivantes :

- un (1) aux préparateurs en pharmacie de l'hôpital de Uturoa en situation d'astreinte ;
- un (1) aux sages-femmes de l'hôpital de Taravao en situation d'astreinte ;
- un (1) aux personnels de santé du dispensaire de Bora Bora en situation d'astreinte ;
- deux (2) aux agents du bureau de la veille sanitaire dans le cadre du covid-19 ;
- un (1) au subdivisionnaire de santé des îles Sous-le-Vent ;
- un (1) au subdivisionnaire de santé des îles Australes ;
- un (1) au subdivisionnaire de santé des îles Tuamotu-Gambier ;
- un (1) au directeur de la santé ;
- un (1) à l'équipe mobile covid du dispensaire de Huahine ;
- un (1) à l'équipe mobile de vaccination n° 2 ;
- un (1) au site de vaccination de Faa'a ;
- un (1) au site de vaccination de Punaauia ;
- un (1) au site de vaccination de Pirae.”

Art. 2. — A l'article 3 de l'arrêté n° 222 PR du 2 avril 2020 susvisé, les mots : “à l'acquisition des neuf (9)”, sont remplacés par : “à l'acquisition des quatorze (14)”.

Art. 3. — A l'article 4 de l'arrêté n° 222 PR du 2 avril 2020 susvisé, les mots : “des seize (16) postes téléphoniques portables”, sont remplacés par : “des vingt et un (21) postes téléphoniques portables”.

Art. 4. — Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,

Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 117 PR du 10 mars 2021 portant rémunération de Mme Annie Aubanel, en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du plan général d'aménagement révisé de la commune de Mahina.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 978 CM du 24 juillet 2015 relatif au lancement de la procédure permettant la révision du plan général d'aménagement de la commune de Mahina ;

Vu l'arrêté n° 1968 CM du 3 octobre 2018 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Mahina ;

Vu l'arrêté n° 2274 MLA du 19 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de plan général d'aménagement révisé de la commune de Mahina,

Arrête :

Article 1er. — Il est accordé au commissaire enquêteur, Mme Annie Aubanel, une rémunération pour les besoins de l'enquête publique portant sur la révision du plan général d'aménagement de la commune de Mahina.

Art. 2. — Au terme de l'enquête, il est versé au commissaire enquêteur, sur présentation de la facture, et après réception du rapport d'enquête, une indemnité pour la prestation réalisée à la commune de Mahina du lundi 19 avril 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus.

L'indemnité est composée des éléments suivants :

- 5,5 vacations à 15 000 F CFP, soit un montant de 82 500 F CFP ;
- les indemnités kilométriques liées au déplacement à la mairie de Mahina, pour un montant de 30 000 F CFP ;
- les indemnités de repas pour un montant de 24 000 F CFP ;
- la rédaction du rapport d'enquête publique d'un montant de 90 000 F CFP.

Art. 3. — La dépense d'un montant total de *deux cent vingt-six mille cinq cents francs CFP* (226 500 F CFP) est imputée au budget de la Polynésie française au chapitre 903, sous-chapitre 903 03, AP 64.2017, AE 103.2017, article 208.

Art. 4.— Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Annie Aubanel.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement,
de l'aménagement,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 118 PR du 10 mars 2021 portant agrément de la SARL ESOM au titre de la délibération du 10 juin 1993 modifiée et complétant l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 modifié.

NOR : DAE2150772AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 portant suspension de la perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place ;

Vu l'arrêté n° 1175 CM du 20 décembre 1993 portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 et fixant la liste des produits bénéficiant d'une suspension de droits prévue à l'article 2 de ladite délibération ;

Vu l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 et fixant la liste des entreprises agréées au bénéfice des dispositions de ladite délibération ;

Vu la demande de suspension de droits de douane à l'importation de matériaux destinés à une ouvraison sur place reçue le 4 janvier 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé l'agrément de la société à responsabilité limitée ESOM au dispositif d'exonérations douanières prévu par la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée.

Art. 2.— L'annexe à l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 modifié portant application de la délibération

n° 93-52 AT du 10 juin 1993 et fixant la liste des entreprises agréées au bénéfice des dispositions de ladite délibération est complétée comme suit :

Raison sociale	N° T.A.H.I.T.I	Groupes produits	de
SARL ESOM	744938	II	

Art. 3.— En application de l'article 8 de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée, l'entreprise agréée prend les engagements suivants :

- modérer ses prix de vente ;
- utiliser les produits exonérés aux seules fins de transformation ;
- communiquer en fin d'exercice ses comptes de résultat afférents exclusivement à l'activité agréée, ainsi que la comptabilité des produits importés en suspension de droits, à la direction générale des affaires économiques.

Art. 4.— Le présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Edouard FRITCH.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 2923 VP/DRM du 9 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Romina Titaina Taiarui sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 401).

NOR : DRM2151669AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3763 MEI du 6 mai 2016 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Romina Titaina Taiarui sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 401) ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre Mlle Romina Titaina Taiarui et M. Auguste Ateo ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Ahe du 22 février 2021 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mlle Romina Titaina Taiarui, non datée, reçue le 4 mars 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de Mlle Romina Titaina Taiarui, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 21 juillet 2021, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 15 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 20 hectares (10 hectares et 10 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *trois cent trente mille francs CFP* (330 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 15 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 30 000 F CFP ;
- sur la base de 20 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 300 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 21 juillet 2021.

Art. 4.— L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par Mlle Romina Titaina Taiarui de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et producteur de produits perliers.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Romina Titaina Taiarui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.

Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.

ARRETE n° 2924 VP/DRM du 9 mars 2021 autorisant à titre dérogatoire le Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome.

NOR : DRM2150767AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 410 CM du 21 octobre 2004 rendant exécutoire le plan de gestion de l'espace maritime de l'île de Moorea ;

Vu la demande du CRIOBE du 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du ministre en charge de la recherche du 2 mars 2021,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du projet de recherche intitulé "SymbioFire 2021-2023", le Centre de recherche insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) est autorisé à titre dérogatoire à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome, tel que prévu à l'article 12 de la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 2.— La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté jusqu'au 31 novembre 2022, et uniquement sur l'île de Moorea.

Art. 3.— Le CRIOBE est tenu de respecter les règles du plan de gestion de l'espace maritime de l'île de Moorea rendu exécutoire par l'arrêté n° 410 CM du 21 octobre 2004 susvisé.

Art. 4.— Seuls les prélèvements de fragments de colonies de *Millepora platyphylla*, pour les quotas ci-après sont autorisés :

- pour le suivi temporel : 60 fragments de 2 centimètres carrés en 2021 et 60 fragments de 2 centimètres carrés en 2022, soit un total de 120 fragments ;
- pour le suivi global : 75 fragments de 2 centimètres carrés en 2021 et 75 fragments de 2 centimètres carrés en 2022, soit un total de 150 fragments ;
- pour les expériences en aquarium : 10 fragments de 12 centimètres carrés en 2021 et 10 fragments de 12 centimètres carrés en 2022, soit 20 fragments au total.

Art. 5.— Les prélèvements effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés par des plongeurs disposant d'un titre de plongée professionnelle adéquat.

Art. 6.— Les échantillons collectés ne pourront être exportés qu'après l'obtention d'un permis CITES.

Art. 7.— Au 31 janvier 2022 au plus tard, le CRIOBE doit fournir à la direction des ressources marines un bilan des prélèvements qui ont été réalisés en 2021.

Art. 8.— Au terme de la présente autorisation, le CRIOBE est dans l'obligation de fournir un rapport adressé à la direction des ressources marines précisant le bilan final des prélèvements (sites, profondeurs et quantités par site et profondeur). Il devra également transmettre à terme les rapports ou publications scientifiques issus de ces travaux.

Art. 9.— Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.

ARRETE n° 2960 VP du 10 mars 2021 portant autorisation d'exercer la profession de médiateur foncier au profit de M. Hugues Haas.

NOR : DAF2151653AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-37 du 30 novembre 2017 modifiée portant réglementation de la profession de médiateur foncier ;

Vu l'arrêté n° 36 CM du 5 janvier 2018 portant mesure d'application de la loi du pays n° 2017-37 du 30 novembre 2017 modifiée ;

Vu la demande de M. Hugues Haas reçue à la direction des affaires foncières le 9 septembre 2020 ;

Vu l'accusé de réception n° 13751 MED/DAF/SIAD en date du 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission instituée par l'article LP. 2 de la loi de pays n° 2017-37 du 30 novembre 2017 modifiée lors de sa séance du 24 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— M. Hugues Haas, né le 1er avril 1947 à Nancy, est autorisé à exercer la profession de médiateur foncier en Polynésie française.

Art. 2.— Une carte professionnelle de médiateur foncier sera délivrée à M. Hugues Haas.

La durée de validité de cette carte est fixée à dix ans à compter de sa délivrance.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hugues Haas et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.

Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 2961 VP du 10 mars 2021 autorisant à titre dérogatoire l'Université de la Polynésie française à pêcher, détenir et transporter des holothuries.

NOR : DRM2151460AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu l'arrêté n° 410 CM du 21 octobre 2004 rendant exécutoire le plan de gestion de l'espace maritime de l'île de Moorea ;

Vu la demande de l'UPF du 30 septembre 2020, complétée le 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis du ministre en charge de la recherche du 1er mars 2021,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux pratiques de zoologie, l'Université de la Polynésie française (UPF) est autorisée à titre dérogatoire à pêcher, détenir et transporter des holothuries, tel que prévue à l'article 11 de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 2.— La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021.

Art. 3.— La dérogation prévue à l'article 1er concerne 100 individus de l'espèce "*Holothuria atra*", de plus de quinze (15) centimètres à l'état frais, qui seront prélevés à la main sur l'île de Moorea entre 6 heures et 18 heures.

Art. 4.— L'UPF est tenue de respecter les règles du plan de gestion de l'espace maritime de l'île de Moorea rendu exécutoire par l'arrêté n° 410 CM du 21 octobre 2004 susvisé.

Art. 5.— Au terme de la présente autorisation, l'UPF est dans l'obligation de fournir un rapport adressé à la direction des ressources marines précisant :

- les informations relatives à la pêche des holothuries (date(s), site(s) de prélèvement sur l'île de Moorea, nombre, taille et taille moyenne des individus prélevés) ;
- le bilan de l'utilisation des holothuries.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.

Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 2962 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mme Christiane Tehonohahi Teikitumenava épouse Taupotini dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

NOR : SDR2150776AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mme Christiane Tehonohahi Teikitumenava épouse Taupotini réceptionnée le 6 octobre 2020,

Arrête :

Article 1er. — Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à Mme Christiane Tehonohahi Teikitumenava épouse Taupotini. Mme Christiane Tehonohahi Teikitumenava épouse Taupotini, née le 8 février 1965 à Hakahau, Marquises, est exploitante agricole à Nuku Hiva, Marquises, carte professionnelle CAPL n° 2019-CG-030.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x 100m)	1	10 000	10 000
Engrais complet (sac de 25 kg)	2	1 000	2 000
TOTAL			12 000

Art. 2. — Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par la bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par la bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3. — Les fournitures sont cédées après paiement par la bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

La bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du Vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae-TAHITI	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 61
Iles des Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles		
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes du SDR 3ème secteur agricole TUBUAI BP 89 - 98 754 Mataura Compte CCP n° 14168 00001 15010586701 80
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 61
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), la bénéficiaire sera avertie du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4. — Les engrais et les rouleaux d'aluminium doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie.

Art. 5. — Mme Christiane Tehonohahi Teikitumenava épouse Taupotini s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6. — Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;

- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Christiane Tehonohahi Teikitumenava épouse Taupotini et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 2963 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mlle Corinne Heipua Tetuanui dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

NOR : SDR2150781AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mlle Corinne Tetuanui Heipua réceptionnée le 17 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à Mlle Corinne Tetuanui Heipua. Mlle Corinne Tetuanui Heipua, née le 11 novembre 1974 à Omoa, Fatu Hiva, est exploitante agricole à Omoa, Fatu Hiva, carte professionnelle CAPL n° 2020-CG-0101.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x 100m)	2	10 000	20 000
TOTAL			20 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par la bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par la bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par la bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

La bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du Vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae-TAHITI	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 61
Iles des Tuamotu Gambier	Toutes îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIA TEA	
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes du SDR 3ème secteur agricole TUBUAI BP 89 - 98 754 Mataura Compte CCP n° 14168 00001 15010586701 80
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 61
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), la bénéficiaire sera avertie du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais et les rouleaux d'aluminium doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie.

Art. 5.— Mlle Corinne Heipua Tetuanui s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Corinne Heipua Tetuanui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 2964 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Joseph Kaverio Ah Scha dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

NOR : SDR2150784AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Joseph Kaverio Ah Scha réceptionnée le 26 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à M. Joseph Kaverio Ah Scha. M. Joseph Kaverio Ah Scha, né le 5 novembre 1946 à Taiohae, Nuku Hiva, est exploitant agricole à Taipivai, Nuku Hiva, carte professionnelle CAPL n° 2019-CP-804.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x 100m)	1	10 000	10 000
TOTAL			10 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par le bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par le bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par le bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du Vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae-TAHITI	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 61
Iles des Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIAATEA	
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes du SDR 3ème secteur agricole TUBUAI BP 89 - 98 754 Mataura Compte CCP n° 14168 00001 15010586701 80
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 61
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), le bénéficiaire sera averti du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4. — Les engrais et les rouleaux d'aluminium doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie.

Art. 5. — M. Joseph Kaverio Ah Scha s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6. — Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;

- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Joseph Kaverio Ah Scha et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 2965 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mme Suzanne Kokauani épouse Tauapaohu dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

NOR : SDR2150790AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mme Suzanne Kokauani épouse Tauapaohu réceptionnée le 16 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er. — Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à Mme Suzanne Kokauani épouse Tauapaohu. Mme Suzanne Kokauani épouse Tauapaohu, née le 5 juin 1960 à Puamau, Hiva Oa, est exploitante agricole à Hanavave, Fatu Hiva, carte professionnelle CAPL n° 2020-CP-0200.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour bague des cocotiers (50cm x 100m)	2	10 000	20 000
TOTAL			20 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par la bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par la bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par la bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

La bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du Vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae-TAHITI	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 1500978201 61
Iles des Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA	
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes du SDR 3ème secteur agricole TUBUAI BP 89 - 98 754 Mataura Compte CCP n° 14168 00001 15010586701 80
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 1500978201 61
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), la bénéficiaire sera avertie du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais et les rouleaux d'aluminium doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie.

Art. 5.— Mme Suzanne Kokauani épouse Tauapaohu s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Suzanne Kokauani épouse Tauapaohu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 2966 VP du 10 mars 2021 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mme Marceline Kautai épouse Santos dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

NOR : SDR2150793AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mme Marceline Kau-Tai épouse Santos réceptionnée le 19 janvier 2021,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à Mme Marceline Kau-Tai épouse Santos. Mme Marceline Kau-Tai épouse Santos, née le 18 avril 1951 à Nuku Hiva, Marquises, est exploitante agricole à Taiohae, Nuku Hiva, carte professionnelle CAPL n° 2020-CG-277.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Engrais complet (sac de 25 kg)	5	1 000	5 000
TOTAL			5 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par la bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par la bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par la bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

La bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du Vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à PIRAE-TAHITI	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 61
Iles des Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles		
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes du SDR 3ème secteur agricole TUBUAI BP 89 - 98 754 Mataura Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 80
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes au SDR de Pirae BP 100 - 98 713 Papeete Compte CCP n° 14168 00001 15009787201 61
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), la bénéficiaire sera averti du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais et les rouleaux d'aluminium doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie.

Art. 5.— Mme Marceline Kau-Tai épouse Santos s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;

- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Marceline Kau-Tai épouse Santos et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 2967 VP du 10 mars 2021 portant octroi d'une aide financière à M. Alfred Maheanuu Tunutu.

NOR : SDR2150527AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Alfred Maheanuu Tunutu réceptionnée le 15 octobre 2020 et réputée complète le 26 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 252 877 F CFP (*deux cent cinquante-deux mille huit cent soixante-dix-sept francs CFP*) est attribuée à M. Alfred Maheanuu Tunutu (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017). M. Alfred Maheanuu Tunutu, né le 26 avril 1942 à Tubuai, Australes, est exploitant agricole à Papara, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 2020-CP-0266.

Le taux d'aide attribué correspond à 60 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- dépenses éligibles : 421 461 F CFP ;
- aide : 252 877 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 905, AP 68-2021, AE 78-2021, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Holland Tahiti Trading et Tahiti Here Vert, fournisseurs du matériel agricole et d'agro-transformation, à leur banque respective selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous et suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

	Montant de la dépense prévue (F.CFP)	Taux de l'aide (%)	Montant de l'aide (F.CFP)	Part à payer par le bénéficiaire (F.CFP)
HOLLAND TAHITI TRADING	321 471	60	192 883	128 588
TAHITI HERE VERT	99 990		59 994	39 996
TOTAL	421 461		252 877	168 584

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur, après versement de la quote-part du bénéficiaire. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Alfred Maheanu Tunutu s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alfred Maheanu Tunutu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 3017 VP du 11 mars 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Melvina Mareva Parker.

NOR : SDR2150985AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mme Melvina Mareva Parker réceptionnée le 23 mai 2019 et réputée complète le 10 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles d'un montant de 239 023 F CFP (*deux cent trente-neuf mille vingt-trois francs CFP*) est attribuée à Mme Melvina Mareva Parker (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017). Mme Melvina Mareva Parker, née le 19 septembre 1968 à Afaahiti, Taravao, est exploitante agricole à Teahupoo, Taiarapu-Ouest, carte professionnelle CAPL n° 2018-CP-983.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- dépenses éligibles : 298 779 F CFP ;
- aide : 239 023 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74015-F, chapitre 965, sous-chapitre 965.01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Sin Tung Hing, fournisseur du petit matériel agricole et d'agro-transformation suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

La bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4. — Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5. — Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6. — Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe la bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7. — Mme Melvina Mareva Parker s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Elle s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8. — Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Melvina Mareva Parker et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 3018 VP du 11 mars 2021 portant octroi d'une aide financière à M. Jeannot Tchan.

NOR : SDR2150969AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Jeannot Tchan réceptionnée le 22 septembre 2020 et réputée complète le 10 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles d'un montant de 250 000 F CFP (*deux cent cinquante mille francs CFP*) est attribuée à M. Jeannot Tchan (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017). M. Jeannot Tchan, né le 25 septembre 1969 à Papeete, Tahiti, est exploitant agricole à Avatoru, Rangiroa, carte professionnelle CAPL n° 2020-CP-0748.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- dépenses éligibles : 349 085 F CFP ;
- aide plafonnée : 250 000 F CFP.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74015-F, chapitre 965, sous-chapitre 965.01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par les Ets Aming, fournisseur du petit matériel agricole et d'agro-transformation suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Jeannot Tchan s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de

demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;

- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jeannot Tchan et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.

MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE

ARRETE n° 2905 MEF du 9 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Toaiti Hatete et Mme Djensy Chung pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

NOR : DAE2151185AM-1

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 modifiée instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 modifié définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Polynésie par courrier n° UGFIN.HE.bt du 15 février 2021 et reçu le 17 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 4 000 000 F CFP (*quatre millions de francs CFP*), en faveur de M. Toaiti Hatete et Mme Djensy Chung, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée susvisée, l'aide sera versée dans son intégralité sur le compte bancaire du (ou des) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française, mission 916, programme 91604, AP 355.2021, AE 86.2021, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.
Yvonnick RAFFIN.

ARRETE n° 3004 MEF/CDE du 11 mars 2021 portant désignation de M. Poenui Lee Chip Sao en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la direction de l'équipement des îles Sous-le-Vent.

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 1er février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 19 MEF du 1er mars 2004 modifié fixant les plafonds en matière de visa des engagements relevant de la compétence des correspondants titulaires et suppléants du contrôle des dépenses engagées dans les services et les établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées au sein des services administratifs de la Polynésie française ;

Vu le bordereau n° 7509 DEQ/GAC/eb du 18 août 2020,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la direction de l'équipement des îles Sous-le-Vent, l'agent suivant :

Direction de l'équipement des îles Sous-le-Vent :

- M. Poenui Lee Chip Sao, titulaire.

Art. 2.— Le tableau figurant en annexe à l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 susvisé est modifié en conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Le contrôleur des dépenses engagées,
Noëlyne TEITI.

ARRETE n° 3014 MEF/DGAE du 11 mars 2021 portant extension des renouvellements de 63 marques françaises.

NOR : DAE2151689AM

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-5 du 5 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION
DES RENOUELEMENTS DE 63 MARQUES
FRANÇAISES**

BOPI 2021-05 du 5 février 2021

*Renouvellements sans limitation de la
liste des produits et services -63 marques*

Date de la déclaration de renouvellement :
27 NOVEMBRE 2020
Déclarant : Carter Fuel Systems, LLC, Société organisée
selon les lois de l'Etat du Delaware, 127 Public Square,
Suite 5110, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique
**N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété
au Registre National des Marques :** 636 561
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Hogan Lovells (Paris) LLP, Mme de Dampierre Marie-
Aimée, 17 avenue Matignon, CS 30027, 75378 Paris
Cedex 08.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 595 325
Signe concerné : CARTER
Date du dépôt : 1^{er} JUIN 1990
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 10/33
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Classes de produits et de services : 7.

Date de la déclaration de renouvellement :
27 NOVEMBRE 2020
Déclarant : Federal-Mogul Ignition LLC, Société organisée
selon les lois de l'Etat du Delaware, 27300 West 11 Mile
Road, Southfield, Michigan 48034, Etats-Unis d'Amérique
**N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété
au Registre National des Marques :** 792 310
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Hogan Lovells (Paris) LLP, Mme de Dampierre Marie-
Aimée, 17 avenue Matignon, CS 30027, 75378 Paris
Cedex 08.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 597 283
Signe concerné : ANCO
Date du dépôt : 14 JUIN 1990
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 10/33
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Classes de produits et de services : 12, 17.

Date de la déclaration de renouvellement :
26 NOVEMBRE 2020
Déclarant : FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS,
Association déclarée, 2 AVENUE GORDON BENNETT,
STADE ROLAND GARROS, 75016 PARIS
N° SIREN : 775 671 381
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
REGIMBEAU, Mme BOY DELPHINE, 20 RUE DE
CHAZELLES,
75847 PARIS CEDEX 17.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 607 905
Signe concerné : F.F.T.
Date du dépôt : 6 AOÛT 1990

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 11/10
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Classes de produits et de services : 3, 16, 18, 22, 25,
28, 32, 33, 35, 41, 43, 45.
**Marque N° 10 3 757 468 ayant fait l'objet d'un
renouvellement associé à la marque ci-dessus**

Date de la déclaration de renouvellement :
26 NOVEMBRE 2020
Déclarant : CASTEL FRERES, Société par actions
simplifiée, 24 rue Georges Guynemer, 33290
BLANQUEFORT
N° SIREN : 482 283 694
**N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété
au Registre National des Marques :** 485 105
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, M.
VIGNEAU Romain, 24 rue Georges Guynemer, 33290
BLANQUEFORT.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 626 450
Signe concerné : LE BISTRO DU COIN
Date du dépôt : 6 NOVEMBRE 1990
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 10/52
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Classes de produits et de services : 32, 33.

Date de la déclaration de renouvellement :
26 NOVEMBRE 2020
Déclarant : OENOHOLDING, Société par actions
simplifiée, Route du Petit Conseiller, 33750 BEYCHAC ET
CAILLAU
N° SIREN : 636 020 125
**N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété
au Registre National des Marques :** 803 311
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, M.
VIGNEAU Romain, 24 rue Georges Guynemer, 33290
BLANQUEFORT.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 627 897
Signe concerné : FLAVEUR
Date du dépôt : 16 NOVEMBRE 1990
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 10/52
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement :
21 OCTOBRE 2020
Déclarant : VIRBAC S.A., Société Anonyme, 1ère Avenue
2065 M-L.I.D., 06516 CARROS
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Marks & Clerk (Luxembourg) LLP, Mme Velicaz Sharlina,
44, Rue de la Vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 629 013
Signe concerné : PARVO-CANIGEN
Date du dépôt : 9 NOVEMBRE 1990
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 10/46
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement :
26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, 24 rue Georges Guynemer, 33290 BLANQUEFORT

N° SIREN : 482 283 694

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 485 105

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, M. VIGNEAU Romain, 24 rue Georges Guynemer, 33290 BLANQUEFORT.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 629 473

Signe concerné : JACQUES COEUR

Date du dépôt : 26 NOVEMBRE 1990

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 10/52

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 32, 33.

Date de la déclaration de renouvellement :
26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, 24

rue Georges Guynemer, 33290 BLANQUEFORT

N° SIREN : 482 283 694

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 732 640

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, M. VIGNEAU Romain, 24 rue Georges Guynemer, 33290 BLANQUEFORT.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 630 632

Signe concerné : LES PIERRES PRECIEUSES

Date du dépôt : 30 NOVEMBRE 1990

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/23

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement :

30 NOVEMBRE 2020

Déclarant : H-D U.S.A., LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat du Wisconsin, 3700 W. Juneau Avenue, WI, 53208

Milwaukee, Etats-Unis d'Amérique

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 590 906

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Dennemeyer & Associates S.A., Société Anonyme, M. Lombardo

Olivier, 55 rue des Bruyeres, 1274 Howald, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 631 726

Signe concerné : HOG

Date du dépôt : 6 DÉCEMBRE 1990

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier

renouvellement a été publié : 10/36

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 16, 25, 28.

Date de la déclaration de renouvellement :

25 NOVEMBRE 2020

Déclarant : SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, Société par actions simplifiée, Zone Industrielle de Bellevue, 23350 GENUILLAC

N° SIREN : 307 390 104

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SANTARELLI, M. LE BIHAN Eric, 49 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 633 128

Signe concerné : ACOUSTISPORT

Date du dépôt : 13 DÉCEMBRE 1990

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 10/50

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 17, 19.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : Laboratoires M&L., société anonyme, Zone Industrielle Saint-Maurice, 04100 Manosque

N° SIREN : 305 823 296

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 596 793

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck, 60 Rue Pierre Charron, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 641 326

Signe concerné : LES SOLYFLORES

Date du dépôt : 24 JANVIER 1991

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/11

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 5.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : IPSEN S.A, Société Anonyme, 65 quai Georges

Gorse, 92650 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 652 096

Signe concerné : IPSEN

Date du dépôt : 25 MARS 1991

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/14

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : Ipsen Pharma S.A.S., Société par Actions Simplifiée, 65 quai Georges Gorse, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 652 097

Signe concerné : BEAUFOUR
Date du dépôt : 25 MARS 1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/13
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
Déclarant : LABORATOIRES BAILLEUL, Société par actions simplifiée, 264 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
N° SIREN : 562 085 159
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MACHINET Emmanuelle, 158 rue de l'université, 75007 Paris.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 653 941
Signe concerné : KETREL
Date du dépôt : 4 AVRIL 1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/28
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 NOVEMBRE 2020
Déclarant : INGREDIA, Société anonyme, 51 AVENUE FERNAND LOBBEDEV, 62000 ARRAS
N° SIREN : 383 168 481
N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 640 161
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme FUNG EUGENIE, 179 BOULEVARD DE TURIN, IMMEUBLE EUROCENTRE, 59777 LILLE.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 661 008

Signe concerné : INGREDIA
Date du dépôt : 5 MARS 1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/18
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 5, 29, 30, 31.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
Déclarant : PERNOD RICARD, Société anonyme, 5 COURS PAUL RICARD, 75008 PARIS
N° SIREN : 582 041 943
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET WEINSTEIN, M. FRICK Christian, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 665 887
Signe concerné : COMTE DE LAUVIA
Date du dépôt : 15 JUIN 1990

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 10/35
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 32, 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
Déclarant : LION CORPORATION, Société de droit japonais, 3-7, Honjo, 1-chome, Sumida-ku, 1308644 Tokyo, Japon
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 690 514
Signe concerné : LION (semi-figurative)
Date du dépôt : 30 JANVIER 1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/01
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
Déclarant : Laboratoires M&L., société anonyme, Zone Industrielle Saint-Maurice, 04100 Manosque
N° SIREN : 305 823 296
N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 596 793
Mandataire ou destinataire de la correspondance : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck, 60 Rue Pierre Charron, 75008 Paris.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 699 703

Signe concerné : APICOSMA
Date du dépôt : 14 JANVIER 1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/08
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 5, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 NOVEMBRE 2020
Déclarant : H-D U.S.A., LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat Wisconsin, 3700 W. Juneau Avenue, WI, 53208 Milwaukee, Etats-Unis d'Amérique
N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 590 906
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Dennemeyer & Associates S.A., Société Anonyme, M. Lombardo Olivier, 55 rue des Bruyeres, 1274 Howald, Luxembourg.
Enregistrement concerné
N° national ou N° d'enregistrement : 1 729 059
Signe concerné : HARLEY OWNERS GROUP
Date du dépôt : 6 DÉCEMBRE 1990
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 10/37
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 25, 35, 39, 41.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : LABEYRIE, société par actions simplifiée, 39 route de Bayonne, 40230 Saint-Geours-de-Maremne
N° SIREN : 347 902 587

Mandataire ou destinataire de la correspondance : SODEMA CONSEILS S.A., société anonyme, M. Lapeyre Lionel, 16 rue du Général Foy, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 00 3 065 849

Signe concerné : MARIE LABEYRIE PRODUCTION TRADITIONNELLE (semi-figurative)

Date du dépôt : 17 NOVEMBRE 2000

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 10/46

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 29.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, 24 rue Georges Guynemer, 33290 BLANQUEFORT

N° SIREN : 482 283 694

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 485 105

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, M. VIGNEAU Romain, 24 rue Georges Guynemer, 33290 BLANQUEFORT.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 00 3 065 968

Signe concerné : Aimé Roquesante

Date du dépôt : 14 NOVEMBRE 2000

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 10/52

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : BPIFRANCE FINANCEMENT, société anonyme, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort

N° SIREN : 320 252 489

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au

Registre National des Marques : 547 062

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET SIGNATURE, Mme WEIBEL Stéphanie, 4 rue Bochart de Saron, 75009 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 00 3 072 571

Signe concerné : SOFARIS

Date du dépôt : 13 DÉCEMBRE 2000

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/02

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 35, 36, 38, 41, 42, 45.

Date de la déclaration de renouvellement :

25 NOVEMBRE 2020

Déclarant : THOMAS MARSHALL GROUP, SAS, 2 Allée Jean de la Bruyère, 94000 Créteil

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 547 865 - 582 754 - 594 834 - 666 458 - 696 986

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Mme VIVÉS-ALBERTINI Aude, 3bis Rue Papin, 75003 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 076 472

Signe concerné : US MARSHALL

Date du dépôt : 15 JANVIER 2001

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/04

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 16, 18, 25.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : BIG BANG, Société par actions simplifiée, Zone Industrielle de Crolles, 38920 Crolles

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Monica Rebelo, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 077 624

Signe concerné : ELIOS

Date du dépôt : 16 JANVIER 2001

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/04

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : BIG BANG, Société par actions simplifiée, Zone Industrielle de Crolles, 38920 Crolles

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 077 625

Signe concerné : REVERSO

Date du dépôt : 16 JANVIER 2001

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/04

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 6.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : BIG BANG, Société par actions simplifiée, Zone Industrielle de Crolles, 38920 Crolles

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 077 626

Signe concerné : ZIPKA
 Date du dépôt : 16 JANVIER 2001
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/04
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 11.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 NOVEMBRE 2020
 Déclarant : CHATEAU TRIANON, SAS, CHATEAU TRIANON, 33330 SAINT-EMILION
 N° SIREN : 434 229 688
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : SELARL ERIC AGOSTINI et Associés, SELARL, M. AGOSTINI ERIC, 64 rue Frantz Despagne, 33000 Bordeaux.

Enregistrement concerné
 N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 079 974
 Signe concerné : LE PETIT TRIANON

Date du dépôt : 25 JANVIER 2001
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/11
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
 Déclarant : Laboratoires M&L., société anonyme, Zone Industrielle Saint-Maurice, 04100 Manosque
 N° SIREN : 305 823 296
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck, 60 Rue Pierre Charron, 75008 Paris.

Enregistrement concerné
 N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 080 151
 Signe concerné : IMMORTELLE

Date du dépôt : 1^{er} FÉVRIER 2001
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/08
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
 Déclarant : Laboratoires M&L., société anonyme, Zone Industrielle Saint-Maurice, 04100 Manosque
 N° SIREN : 305 823 296
 N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 596 793
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck, 60 Rue Pierre Charron, 75008 Paris.

Enregistrement concerné
 N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 082 091
 Signe concerné : BIO-EXCELLENCE

Date du dépôt : 2 FÉVRIER 2001
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/11
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 5, 30, 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
 Déclarant : Laboratoires M&L., société anonyme, Zone Industrielle Saint-Maurice, 04100 Manosque
 N° SIREN : 305 823 296
 N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 596 793
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck, 60 Rue Pierre Charron, 75008 Paris.

Enregistrement concerné
 N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 082 092
 Signe concerné : MELVITA

Date du dépôt : 2 FÉVRIER 2001
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/11
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 5, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
 Déclarant : Laboratoires M&L., société anonyme, Zone Industrielle Saint-Maurice, 04100 Manosque
 N° SIREN : 305 823 296

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 596 793
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck, 60 Rue Pierre Charron, 75008 Paris.

Enregistrement concerné
 N° national ou N° d'enregistrement : 01 3 086 195
 Signe concerné : PROCARBO

Date du dépôt : 23 FÉVRIER 2001
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/11
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 5, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 NOVEMBRE 2020
 Déclarant : TECMA PACK, Société par actions simplifiée à associé unique, 11A BOULEVARD DE LA MARNE, 77120 COULOMMIERS
 N° SIREN : 353 850 118
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : PLASSERAUD IP, Société Civile, Mme DELAITRE Cécile, 66 rue de la chaussée d'Antin, 75440 Paris Cedex 09.

Enregistrement concerné
 N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 752 178
 Signe concerné : TECMA PACK

Date du dépôt : 7 JUILLET 2010
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 10/47
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 7, 37, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 NOVEMBRE 2020
 Déclarant : FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS, Association déclarée, 2 AVENUE GORDON BENNETT, STADE ROLAND GARROS, 75016 PARIS
 N° SIREN : 775 671 381

Mandataire ou destinataire de la correspondance : REGIMBEAU, Mme BOY DELPHINE, 20 RUE DE CHAZELLES, 75847 PARIS CEDEX 17.

Enregistrement concerné
 N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 757 468

Signe concerné : F.F.T.

Date du dépôt : 30 JUILLET 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/07

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44, 45.

Marque N° 1 607 905 ayant fait l'objet d'un renouvellement associé à la marque ci-dessus

Date de la déclaration de renouvellement :

30 NOVEMBRE 2020

Déclarant : DOMAINE DE LA CLAPIERE, Société à responsabilité limitée, Domaine de la Clapière, 34530 MONTAGNAC

N° SIREN : 491 368 924

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, M. VIGNEAU Romain, 24 rue Georges Guynemer, 33290 BLANQUEFORT.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 778 933

Signe concerné : FIGUERETTE

Date du dépôt : 2 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/10

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : PERNOD RICARD, Société anonyme, 5 COURS PAUL RICARD, 75008 PARIS

N° SIREN : 582 041 943

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET WEINSTEIN, M. FRICK Christian, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 779 914

Signe concerné : RICARD (semi-figurative)

Date du dépôt : 5 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/10

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : PERNOD RICARD, Société anonyme, 5 COURS PAUL RICARD, 75008 PARIS

N° SIREN : 582 041 943

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET WEINSTEIN, M. FRICK Christian, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 781 097

Signe concerné : Responsib'ALL (semi-figurative)

Date du dépôt : 10 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/15

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 16, 33, 35, 41, 42, 44, 45.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : CONFORAMA FRANCE, société anonyme, 80 boulevard du Mandinet, 77185 Lognes

N° SIREN : 414 819 409

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 556 064 - 800 430 - 806 802

Mandataire ou destinataire de la correspondance : SANTARELLI, M. PIGEAUX Fabrice, 49 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 781 158

Signe concerné : CONFO SCOOP (semi-figurative)

Date du dépôt : 10 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/11

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 11, 20, 21, 24, 27, 35.

Date de la déclaration de renouvellement :

NOVEMBRE 2020

Déclarant : CONFORAMA FRANCE, société anonyme, 80 boulevard du Mandinet, 77185 Lognes

N° SIREN : 414 819 409

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 556 064 - 800 430 - 806 802

Mandataire ou destinataire de la correspondance : SANTARELLI, M. PIGEAUX Fabrice, 49 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 781 159

Signe concerné : CONFO EXPRESSION (semi-figurative)

Date du dépôt : 10 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/11

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 11, 20, 21, 24, 27, 35.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : C2J, société à responsabilité limitée, 7 rue Olympe de Gouges, 92230 Gennevilliers

N° SIREN : 451 020 549

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET WEINSTEIN, M. FRICK Christian, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 783 978

Signe concerné : EVOLUDERM

Date du dépôt : 22 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/12

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : LES CHAIS DU SAVOUR, Société par actions simplifiée à associé unique, 1 rue des Oliviers, 94320 THIAIS

N° SIREN : 428 750 137

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, M.
VIGNEAU Romain, 24 rue Georges Guynemer, 33290
BLANQUEFORT.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 785 178
Signe concerné : LA CAVE DU SAVOUR
Date du dépôt : 25 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié : 11/20

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 32, 33, 35, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 26
NOVEMBRE 2020

Déclarant : CASTEL FRERES, Société par actions
simplifiée, 24 rue Georges Guynemer, 33290
BLANQUEFORT

N° SIREN : 482 283 894

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CASTEL FRERES, Société par actions simplifiée, M.
VIGNEAU Romain, 24 rue Georges Guynemer, 24, rue
Georges Guynemer,
33290 BLANQUEFORT.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 785 313
Signe concerné : DJAMAL
Date du dépôt : 25 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié : 11/13

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement :
27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : M. PICQ Vincent, Zone Industrielle rue de
l'étang, Chez Ets SCHIEVER, 89200 AVALLON
Déclarant : M. RECCHIA Christian, Zone industrielle rue
de l'étang, Chez Ets SCHIEVER, 89200 AVALLON

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
M. PICQ Vincent, Zone industrielle rue de l'étang, Chez
Ets SCHIEVER, 89200 AVALLON.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 786 868
Signe concerné : Nutri.Bi1
Date du dépôt : 30 NOVEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié : 11/13

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 35, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement :
26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : Mme OCHIN Sandrine, Route de la Pointe
Milou, 97133 St Barthelemy

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Mme OCHIN Sandrine, Route Pointe Milou, 97133 St
Barthelemy.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 787 777
Signe concerné : Taaora
Date du dépôt : 5 DÉCEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié : 11/14

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 14, 25, 32.

Date de la déclaration de renouvellement :
26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : M. ARETHUSE Charles, 9 le Petit Villeneuve,
41400 SAINT GEORGES SUR CHER

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
IPSIDE, M. MORTREUX Guillaume, 29 rue de Lisbonne,
75008 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 789 999
Signe concerné : art-montgolfieres (semi-figurative)
Date du dépôt : 13 DÉCEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié : 11/26

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 12, 39, 41.

Date de la déclaration de renouvellement :
26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : ARTERIA, Société par actions simplifiée, LA
DÉFENSE 5 2 PLACE DES VOSGES, 92400
COURBEVOIE

N° SIREN : 444 279 095

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Bird & Bird AARPI, Mme Henry-Mayer Estelle, 20 rue de la
Villette, Le Bonnel, 69328 Lyon cedex 03.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 790 612
Signe concerné : ARTERIA LA FIBRE DES
TERRITOIRES (semifigurative)
Date du dépôt : 13 DÉCEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier

renouvellement a été publié : 11/15

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 6, 9, 19, 37, 38.

Date de la déclaration de renouvellement :
27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : ANCIENS ETS G. SCHIEVER et FILS,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Zone industrielle rue de l'étang, 89200 AVALLON

N° SIREN : 425 920 352

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
ETS SCHIEVER, Mme THARY Charlène, Zone industrielle
- rue de l'étang, 89200 AVALLON.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 790 688
Signe concerné : CREATEUR DE BIEN
Date du dépôt : 15 DÉCEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié : 11/21

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 5, 21, 29, 30, 31,
32.

Date de la déclaration de renouvellement :
27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : SA ANCIENS ETS G. SCHIEVER et Fils,
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Zone industrielle - rue de l'étang, 89200 AVALLON

N° SIREN : 425 920 352

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
ETS SCHIEVER, Mme THARY Charlène, Zone industrielle
- rue de l'étang, 89205 AVALLON CEDEX.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 790 691

Signe concerné : Bi1

Date du dépôt : 15 DÉCEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/15

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 32.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : Etat français représenté par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Etat français, 110 rue de Grenelle, Hôtel de Rochechouart, 75007 PARIS

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Economie des Finances et de la Relance, Etat français, Mme DAUMAS Armelle,

6 Rue Louise Weiss, Mission APIE, CONDORCET - Teledoc 332, 75703 PARIS Cedex 13.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 10 3 792 088

Signe concerné : CIFRE CONVENTIONS (semi-figurative)

Date du dépôt : 21 DÉCEMBRE 2010

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/16

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 35, 36, 41.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : SCHMIDT BRUNET LITZLER, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, 9 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris

N° SIREN : 394 891 220

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 654 809

Mandataire ou destinataire de la correspondance : SCHMIDT BRUNET LITZLER, SELARL, Mme BRUNET-STOCLET Delphine, 9 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 794 533

Signe concerné : Faire ensemble la différence

Date du dépôt : 3 JANVIER 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/18

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 16, 38, 45.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : FISCHER-BARGOIN, Société par actions simplifiée, ZONE INDUSTRIELLE DU BREUIL, 63300 THIERS

N° SIREN : 706 480 159

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET LAVOIX, Mme Daubin Béatrice, 62 Rue de Bonnel, 69448 LYON CEDEX 03.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 806 166

Signe concerné : Créative chef

Date du dépôt : 14 FÉVRIER 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/23

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 7, 8.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : M. LUCAS David, 20 rue Danielle Casanova, 75002 Paris

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Schmidt Brunet Litzler, SELARL, Mme Brunet-Stoclet Delphine, 9 Rue Alfred de Vigny, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 806 927

Signe concerné : David Lucas

Date du dépôt : 16 FÉVRIER 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/23

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 26, 44.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : TECHNISOL, Société par actions simplifiée, LOTISSEMENT LA GARANCE, CS 10021, 84210

ALTHEN-DESPALUDS

N° SIREN : 452 018 567

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

B CUBE, Mme Cuvelier Céline, 41 rue des Acacias, 75017 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 807 146

Signe concerné : LIXOL

Date du dépôt : 16 FÉVRIER 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/26

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 19, 37.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : Sanofi Pasteur, Société Anonyme, 14 Espace Henry Vallée, 69007 Lyon

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 814 908

Signe concerné : AREB

Date du dépôt : 15 MARS 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/27

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 41.

Date de la déclaration de renouvellement :

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : Sanofi Pasteur, Société Anonyme, 14 Espace Henry Vallée, 69007 Lyon

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 815 236

Signe concerné : VerorabVax

Date du dépôt : 17 MARS 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/27

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 5.**Date de la déclaration de renouvellement :**

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : BIG BANG, SAS, Zone Industrielle de Crolles, 38920 Crolles

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 815 760

Signe concerné : NAO

Date du dépôt : 18 MARS 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/27

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 11.**Date de la déclaration de renouvellement :**

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : MAPA, société par actions simplifiée, 420, Rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex

N° SIREN : 314 397 720

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck, 60 Rue Pierre Charron, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 817 791

Signe concerné : MAPA (semi-figurative)

Date du dépôt : 25 MARS 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/28

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 20, 21.**Date de la déclaration de renouvellement :**

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : SANOFI, Une société anonyme, 54 rue de la Boétie, 75008 Paris

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 819 571

Signe concerné : COMPLIANCE OUR SHARED ETHICS (semifigurative)

Date du dépôt : 31 MARS 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/29

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 35, 41.**Date de la déclaration de renouvellement :**

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : SANOFI, société anonyme, 54 rue La Boétie, 75008 Paris

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 819 572

Signe concerné : Compliance L'Ethique Partagée (semifigurative)

Date du dépôt : 31 MARS 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/29

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et

services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 35, 41.**Date de la déclaration de renouvellement :**

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : JJA, Société par actions simplifiée, 176 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

N° SIREN : 308 972 181

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Schmidt Brunet Litzler, SELARL, Mme Brunet-Stoclet Delphine, 9 Rue Alfred de Vigny, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 827 403

Signe concerné : HESPERIDE

Date du dépôt : 29 AVRIL 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/52

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 6, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 35.**Date de la déclaration de renouvellement :**

27 NOVEMBRE 2020

Déclarant : SANOFI, société anonyme, 54 rue La Boétie, 75008 Paris

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marks & Clerk Luxembourg LLP, Mme Rebelo Monica, 44 rue de la vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 819 572

Signe concerné : Compliance L'Ethique Partagée (semifigurative)

Date du dépôt : 31 MARS 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/29

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 35, 41.**Date de la déclaration de renouvellement :**

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : JJA, Société par actions simplifiée, 176

AVENUE CHARLES DE GAULLE, 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

N° SIREN : 308 972 181

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Schmidt Brunet Litzler, SELARL, Mme Brunet-Stoclet Delphine, 9 Rue Alfred de Vigny, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 831 330

Signe concerné : FARNIENTE BY HESPERIDE (semi-figurative)

Date du dépôt : 13 MAI 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/37

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 18, 20, 22, 27.**Date de la déclaration de renouvellement :**

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : FAGUO, Société par actions simplifiée, rue Arthur Ili, 5ème étage Volume B Place Albert Camus, 44000 NANTES

N° SIREN : 508 822 665

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD SAS, M.
FONTAINE Benjamin, 66 rue de la Chaussée d'Antin,
75009 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 834 343

Signe concerné : FAGUO

Date du dépôt : 25 MAI 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié : 11/37

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 14, 18, 25.

Date de la déclaration de renouvellement :

26 NOVEMBRE 2020

Déclarant : JJA, Société par actions simplifiée, 176
AVENUE CHARLES DE GAULLE, 92522 NEUILLY-SUR-
SEINE CEDEX

N° SIREN : 308 972 181

Mandataire ou destinataire de la correspondance
Schmidt Brunet Litzler, SELARL, Mme Brunet-Stoclet
Delphine, 9 Rue Alfred de Vigny, 75008 Paris.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 838 158

Signe concerné : SECRET DE GOURMET

Date du dépôt : 10 JUIN 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier

renouvellement a été publié : 11/39

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 8, 11, 16, 20, 21,
24, 35

**ARRETE n° 3015 MEF/DGAE du 11 mars 2021 portant rejet
de la requête en extension du renouvellement de la
marque n° 3738910.**

NOR : DAE2151685AM

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de
l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la
coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004
modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie
française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004
complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant
proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant
nomination du vice-président et des ministres du
gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs
fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 relatif aux
attributions du ministre des finances, de l'économie, en
charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de
la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son
article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée
portant modification de la 2e partie du code de la propriété

intellectuelle (partie législative), intitulée "propriété
industrielle" notamment son article LP. 138 créant la
procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant
accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la
propriété industrielle relatif à l'extension des titres de
propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant
création, organisation et fonctionnement du service
administratif dénommé "direction générale des affaires
économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en
application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du
6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant
nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de
la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 modifié
portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en
qualité de directrice de la direction générale des affaires
économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI,
pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de
marques et notamment la rubrique "extension de la
protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la
marque n° 3738910 publiée au Bulletin officiel de la propriété
industrielle BOPI n° 2021-05 du 5 février 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord
d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le
1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du
pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du
22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie
française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014
sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux
déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004
bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit
alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars
2004 sont soumis au régime de la reconnaissance
optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il
appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au
dépôt d'une requête d'extension de son titre, que la protection
de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le
dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas
acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce
jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est
pas éligible à la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie
française du renouvellement de la marque n° 3738910 est
rejetée.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 3016 MEF/DGAE du 11 mars 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3792611.

NOR : DAE2151887AM

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "propriété industrielle" notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de

marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3792611 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle BOPI n° 2021-05 du 5 février 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3792611 est rejetée.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

**MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT**

ARRETE n° 2866 MLA/DCA du 8 mars 2021 portant délégation de signature de M. Bernard Amigues, en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité.

Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1010 CM du 30 juillet 2015 portant nomination de M. Bernard Amigues en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 9304 MLA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard Amigues en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Myriam Namri, en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

- 1.1 Les ordres de déplacement n'excédant pas 6 (six) jours à l'intérieur du pays ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes ;
- 1.2 Les certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.3 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
- 1.4 Les congés annuels, congés de maternité, congés de maladie et les autorisations d'absence ;
- 1.5 Les conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement.

2° En matière de gestion de crédits :

- 2.1 Les engagements dans la limite d'un plafond de 15 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement et de 15 000 000 F CFP sur le budget d'investissement ;
- 2.2 Les certifications du service fait et liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget local ;
- 2.3 Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de service ou de location de matériels nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service.

3° En matière de réglementation relative à la construction et pour les procédures correspondantes :

- 3.1 Les autorisations, décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des autorisations de travaux immobiliers, des lotissements et groupements d'habitation, à l'exception de ceux relatifs :
 - aux opérations de constructions de plus de 20 logements ;
 - aux hôtels de plus de 20 chambres ou plus de 20 bungalows ;
 - aux autres constructions présentant une surface de plancher supérieure à 600 mètres carrés ;
 - aux lotissements de plus de 20 lots ;
 - aux groupes d'habitations comportant plus de 20 logements ;
- 3.2 Les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment ;
- 3.3 Les notes de renseignements d'aménagement ;
- 3.4 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 3.5 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme ;
- 3.6 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du constat des infractions.

4° En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :

- 4.1 Les transmissions et communications pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;
- 4.2 Les notifications aux pétitionnaires de toute information ou demande de pièces manquantes au titre de la complétude, de la recevabilité et de demandes de compléments des services consultés dans le cadre des dossiers dont l'instruction lui est confiée ;
- 4.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

5° En matière d'aménagement et pour les procédures correspondantes :

- 5.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 5.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 5.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

6° En matière de plans de prévention des risques naturels et pour les procédures correspondantes :

- 6.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 6.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 6.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

7° En matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et pour les procédures correspondantes :

- 7.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 7.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 7.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

Art. 2.— Dans le cadre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent, délégation de signature est donnée à Mme Nancy Oopa, en qualité de chef de subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion des crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

Art. 3.— Dans le cadre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra Mesnier, en qualité de chef de subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion des crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

Art. 4.— Dans le cadre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Australes, délégation de signature est donnée à M. Georges Fèvre, en qualité de chef de subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion des crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

Art. 5.— Dans le cadre de l'antenne de la cellule "Travaux immobiliers" de la direction de la construction et de l'aménagement à Taravao, délégation de signature est donnée à Mme Weena Potier, en qualité de responsable d'antenne à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés au 3° et au 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à Mme Kim Lan Chin Foo, en qualité d'architecte conseil et à Mme Laurence Wong et M. Laurent Likong Chi en qualité de chargé d'opération, d'aménagement et d'urbanisme, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à Mmes et MM. Vaimeho Arhan, Raf Faraire, Tarita Goupil, Eileen Handerson, Tereiga Hauata, Jeanne Manarani, Sophie Ott, Diane Perry épouse Marmouyet, Maryline Simon, Ludmilla Taero, Marius Anania, Heimana Bessert, Romain Boudet, Tamatoa Brillant, Matahi Chang Kui, Wilfrid Frogier, Olivier Guinard, Manutea Leroi, Thierry Lucas, Jean Jacques Mendiola, Hotuiterai Poroi et Taaroa Rey en qualité d'instructeur des demandes d'autorisation de travaux immobiliers et d'aménagement à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à M. Alain Halter, en qualité de chef de la cellule "Prévention Sécurité", à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés au 7° de l'article 1er *supra*.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à Mme Elodie Archambaud, en qualité de chef du "Bureau des affaires juridiques", à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 3.4, 3.5 et 3.6 du 3° de l'article 1er *supra*.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à M. Edouard Chin, en qualité de chef du "Bureau des affaires administratives et financières", à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 2.2 et 2.3 du 2° de l'article 1er *supra*.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à Mme Laura Ugolini, en qualité d'ingénieur de la cellule "Etudes et conseils en aménagement/PGA", à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés au 5° de l'article 1er *supra*.

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Pons, Mme Dominique Tardy et Mme Rauhere Gerst, en qualité d'ingénieurs de la cellule "Etudes et conseils en aménagement/PPR", à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés au 6° de l'article 1er *supra*.

Art. 13.— Les dispositions de l'arrêté n° 9427 MLA/SAU du 9 octobre 2020 sont abrogées.

Art. 14.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2021.
Le directeur de la construction
et de l'aménagement,
Bernard AMIGUES.

ARRETE n° 3002 MLA/DCA du 11 mars 2021 portant délégation de signature de M. Bernard Amigues, en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité.

Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1010 CM du 30 juillet 2015 portant nomination de M. Bernard Amigues en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 9304 MLA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard Amigues en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Myriam Namri, en qualité de directrice adjointe de la construction et de l'aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

- 1.1 Les ordres de déplacement n'excédant pas 6 (six) jours à l'intérieur du pays ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes ;
- 1.2 Les certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.3 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
- 1.4 Les congés annuels, congés de maternité, congés de maladie et les autorisations d'absence ;
- 1.5 Les conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement.

2° En matière de gestion de crédits :

- 2.1 Les engagements dans la limite d'un plafond de 15 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement et de 15 000 000 F CFP sur le budget d'investissement ;
- 2.2 Les certifications du service fait et liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget local ;
- 2.3 Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de service ou de location de matériels nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service.

3° En matière de réglementation relative à la construction et pour les procédures correspondantes :

- 3.1 Les autorisations, décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des autorisations de travaux immobiliers, des lotissements et groupements d'habitation, à l'exception de ceux relatifs :
 - aux opérations de constructions de plus de 20 logements ;
 - aux hôtels de plus de 20 chambres ou plus de 20 bungalows ;
 - aux autres constructions présentant une surface de plancher supérieure à 600 mètres carrés ;
 - aux lotissements de plus de 20 lots ;
 - aux groupes d'habitations comportant plus de 20 logements ;
- 3.2 Les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment ;
- 3.3 Les notes de renseignements d'aménagement ;
- 3.4 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 3.5 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme ;
- 3.6 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du constat des infractions.

4° En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :

- 4.1 Les transmissions et communications pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;

- 4.2 Les notifications aux pétitionnaires de toute information ou demande de pièces manquantes au titre de la complétude, de la recevabilité et de demandes de compléments des services consultés dans le cadre des dossiers dont l'instruction lui est confiée ;
- 4.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

5° En matière d'aménagement et pour les procédures correspondantes :

- 5.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 5.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 5.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

6° En matière de plans de prévention des risques naturels et pour les procédures correspondantes :

- 6.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 6.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 6.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

7° En matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et pour les procédures correspondantes :

- 7.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 7.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 7.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

Art. 2. — Dans le cadre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent, délégation de signature est donnée à Mme Nancy Oopa, en qualité de chef de subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion des crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

Art. 3. — Dans le cadre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra Mesnier, en qualité de chef de subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et

correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion des crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

Art. 4. — Dans le cadre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Australes, délégation de signature est donnée à M. Georges Fèvre, en qualité de chef de subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion des crédits, les engagements, les certifications du service fait et les liquidations des dépenses et des recettes dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

Art. 5. — Dans le cadre de l'antenne de la cellule "Travaux immobiliers" de la direction de la construction et de l'aménagement à Taravao, délégation de signature est donnée à Mme Weena Potier, en qualité de responsable d'antenne à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés au 3° et au 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à Mme Kim Lan Chin Foo, en qualité d'architecte conseil et à Mme Laurence Wong et M. Laurent Likong Chi en qualité de chargé d'opération, d'aménagement et d'urbanisme, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à Mmes et MM. Vaimeho Arhan, Raf Faraire, Tarita Goupil, Eileen Handerson, Tereiga Hauata, Jeanne Manarani, Sophie Ott, Diane Perry épouse Marmouyet, Maryline Simon, Ludmilla Taero, Marius Anania, Heimana Bessert, Romain Boudet, Tamatoa Brillant, Matahi Chang Kui, Wilfrid Frogier, Olivier Guinard, Manutea Leroi, Thierry Lucas, Jean Jacques Mendiola, Hotuiterai Poroi, Taaroa Rey et Teheiarai Teotahi en qualité d'instructeur des demandes d'autorisation de travaux immobiliers et d'aménagement à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 8. — Délégation de signature est donnée à M. Alain Halter, en qualité de chef de la cellule "Prévention Sécurité", à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés au 7° de l'article 1er *supra*.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à Mme Elodie Archambaud, en qualité de chef du "Bureau des affaires juridiques", à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 3.4, 3.5 et 3.6 du 3° de l'article 1er *supra*.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à M. Edouard Chin, en qualité de chef du “Bureau des affaires administratives et financières”, à l’effet de signer au nom du ministre du logement, de l’aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés aux 2.2 et 2.3 du 2° de l’article 1er *supra*.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à Mme Laura Ugolini, en qualité d’ingénieur de la cellule “Etudes et conseils en aménagement/PGA”, à l’effet de signer au nom du ministre du logement, de l’aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés au 5° de l’article 1er *supra*.

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Pons, Mme Dominique Tardy et Mme Rauhere Gerst, en qualité d’ingénieurs de la cellule “Etudes et conseils en aménagement/PPR”, à l’effet de signer au nom du ministre du logement, de l’aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes et correspondances visés au 6° de l’article 1er *supra*.

Art. 13.— Les dispositions de l’arrêté n° 2866 MLA/DCA du 8 mars 2021 sont abrogées.

Art. 14.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.

*Le directeur de la construction
et de l’aménagement,
Bernard AMIGUES.*

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

ARRETE n° 2902 MSP du 9 mars 2021 approuvant l’attribution d’une aide financière en faveur de M. Tamatea Le Caill pour la construction d’une maison à usage d’habitation principale ou à l’acquisition d’un logement neuf à usage d’habitation principale, dans le cadre du dispositif d’aide à l’investissement des ménages.

NOR : DAE2150855AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d’autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d’autonomie de la Polynésie française ;

Vu l’arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l’arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l’arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu l’arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l’ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l’exercice 2021 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l’investissement des ménages pour la construction d’une maison à usage d’habitation principale ou à l’acquisition d’un logement neuf à usage d’habitation principale ;

Vu l’arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, instituant une aide à l’investissement des ménages pour la construction d’une maison à usage d’habitation principale ou à l’acquisition d’un logement neuf à usage d’habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 modifiée instituant une aide à l’investissement des ménages pour les travaux d’aménagement, d’extension ou de rénovation d’un logement d’habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l’investissement des ménages pour la construction d’une maison à usage d’habitation principale ou à l’acquisition d’un logement neuf à usage d’habitation principale ;

Vu l’arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 modifié définissant les conditions d’application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l’investissement des ménages pour les travaux d’aménagement, d’extension, ou de rénovation d’un logement à usage d’habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l’investissement des ménages pour la construction d’une maison à usage d’habitation principale ou à l’acquisition d’un logement neuf à usage d’habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO par courrier n° DEO.2021.470 du 3 février 2021 et reçu le 4 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l’attribution d’une aide financière d’un montant de 4 000 000 F CFP (*quatre millions de francs CFP*), en faveur de M. Tamatea Le Caill, pour la construction d’une maison à usage d’habitation principale ou de l’acquisition d’un logement neuf à usage d’habitation principale dans le cadre du dispositif d’aide à l’investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l’article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée susvisée, l’aide sera versée dans son intégralité sur le compte bancaire du (ou des) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l’article 1er.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française, mission 916, programme 91604, AP 355.2021, AE 86.2021, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 2903 MSP du 9 mars 2021 portant autorisation d'exercice de la médecine en temps d'épidémie de M. Benno Karel Claude Fournier.

NOR : DSP2151617AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 20 octobre 2015 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 modifiée relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 145 CM du 12 février 2021 constatant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en vue de la mise en œuvre du dispositif des dépenses imprévues durant l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des médecins du 30 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— M. Benno Karel Claude Fournier, interne en médecine et remplissant les critères de formation requis, est autorisé à exercer la médecine à la direction de la santé, pour une durée de trois mois, à compter du 9 mars 2021.

Art. 2.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 2904 MSP du 9 mars 2021 portant autorisation d'exercice de la médecine en temps d'épidémie de M. Augustin Henri Marie Bordier.

NOR : DSP2151040AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 20 octobre 2015 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 modifiée relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 145 CM du 12 février 2021 constatant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en vue de la mise en œuvre du dispositif des dépenses imprévues durant l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des médecins de 10 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— M. Augustin Henri Marie Bordier, interne en médecine et remplissant les critères de formation requis, est autorisé à exercer la médecine à la direction de la santé, pour une durée de trois mois, à compter du 9 mars 2021.

Art. 2.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.

Jacques RAYNAL.

**MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

ARRETE n° 2925 MEA du 9 mars 2021 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique spécialisé, au titre de l'année 2020.

NOR : DRH2151478AM-1

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le compte-rendu n° 3554 MEA/DGRH/SGC du 1er mars 2021 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 9 compétente à l'égard des aides techniques du vendredi 19 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 13 de délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée, sont inscrit(e)s sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2020, pour l'accès au grade d'aide technique spécialisé, les agents dont les noms suivent :

Civ	NOM	EPOUSE	Prénom(s)	Matricule
M.	APA		Marama, Tonino, Tehei	27234
Mme	CLARK	HIKUTINI	Marianne	26764
M.	LEFEVRE		Lévy, Heiarii, Teiva	24856
M.	MAIRAU		Tamatoa, Ismaël	25962
M.	PANAU		Vincent	26901
Mme	PUKOKI		Géraldine, Rauti	25262
M.	TAMARII		Jean-Marie	13669
M.	TEHAHE		Roland, Samuel, Heiarii	17994
M.	TEKURARERE		Daniel	27374
M.	TEPUHIARII		Willy, Tetuanui	27078
M.	TETUANUI		Kévin, Taata	25053

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.

Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 2926 MEA du 9 mars 2021 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique qualifié, au titre de l'année 2020.

NOR : DRH2151489AM

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8749 MAE du 9 septembre 2020 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu le compte-rendu n° 3554 MEA/DGRH/SGC du 1er mars 2021 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 9 compétente à l'égard des aides techniques du vendredi 19 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 15 de délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée, sont inscrit(e)s sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2020, pour l'accès au grade d'aide technique qualifié, les agents dont les noms suivent, dans l'ordre de mérite :

Civ	NOM	EPOUSE	Prénom(s)	Matricule
M.	TEFAATAU		Ariimoana	19694
M.	ITAE-TETAA		Wilton	27079
M.	HEDUSCHKA		Karl	25148
M.	HAITI		Jean	27280
M.	MAPUHI		Gérard	23788
M.	BARFF		Teriipaia	22813
M.	PEROLINI		Malcolm	24866
M.	OAOA		Tearotua	19022
M.	AVAEMAI		Toarere	27279
Mme	URARII	TAPI	Loaina	15071
Mme	VAIANUI	TERIIMANA	Suzanna	24742
M.	TCHIN		Moana	24881
Mme	KAOKO	BARBARISI	Yannila	26355
Mme	TATARATA	TAHITO	Virginie	25098
M.	TAMARII		Henri	24884
M.	TATARATA		Yves	25251
M.	TEFANA		Yvon	19876

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.

Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 3000 MEA du 10 mars 2021 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique principal, au titre de l'année 2020.

NOR : DRH2151503AM

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13219 MEA du 28 décembre 2020 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu le compte-rendu n° 3554 MEA/DGRH/SGC du 1er mars 2021 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 9 compétente à l'égard des aides techniques du vendredi 19 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 19 de délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée, sont inscrits sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2020, pour l'accès au grade d'aide technique principal, les agents dont les noms suivent, dans l'ordre de mérite :

Civ	NOM	EPOUSE	Prénom(s)	Matricule
Mme	TEATA	MARUAITU	Victorine	16147
M.	MARUAE		Mike	9736
Mme	IKIHAA	TEAOTU	Nathalie, Tahitini	15979
Mme	TEIVA		Lora	16976
M.	AMAU		Tahiri, Hilaire	17376
M.	GOODING		Victor	15353
M.	TEMAURIORAA		Neddy, Philippi, Tutavae	15575
M.	IKIHAA		Stéphane, Tuterapouni, Teuia	16072
Mme	URIMA		Marian, Rere, Vaiana	15882
Mme	VEHIATUA		Corinne, Repeta	13377
M.	AUKARA		Siméon	15995
M.	BARSINAS		Touahivaoa, David	10092
Mme	FEUTI	TEROROHAEPA	Denise	18847
M.	FLORES		Teuraheimata	8157
Mme	QUESNE	CHONG	Maura, Christine	17557
M.	TAUIRAATEA		François, Tetairere	16175
M.	TEHEVINI		David	8047
Mme	TEIHOTAATA	POHERUI	Lydia, Tepakira, Moeata	16613
M.	PATU		Ernest	19006
M.	PITO		Rony, Temataitu	15931
Mme	VAN BASTOLAER	FAREURA	Loana, Moeata	17533
Mme	MAI	TENIARAHI	Vaitiria	11871
M.	MAITI		Henry, Vaiotaha	19883
Mme	MANUA		Joséphine	16676
M.	GANAHOA		Teina	13442
Mme	PAOAAFAITE	TERIITAUMIHAU	Nadia	2921
M.	TEHANIN		Fred, Vana	13779
M.	SAM KOUA		Joseph, Reiatua	15898
Mme	PUNUAAITUA	TAIORE	Hinauarii, Anita	2236
M.	PAEAMARA		Horst, Schindke	11363
M.	VIRIAMU		Donald	13642
Mme	MAHAI	TURINA	Louise	18942
Mme	TETUANUI		Maurirere, Erena	17803
Mme	TEMATAFAARERE	CHUNG SI NAM	Paulette	12672
Mme	SCHYLE	HAPIPI (veuve)	Manina	9916
M.	MOU FOUK		Stanley, Vaitia	15943
M.	PATII		Dominique	17517

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 3003 MEA/DGEN du 11 mars 2021 portant assignation de fréquences à la société Pacific Mobile Telecom.

NOR : ADN2056746AM

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 23 août 2013 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu l'arrêté n° 9140 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu l'arrêté n° 2127 CM du 23 novembre 2010 conférant à la société Pacific Mobile Telecom la qualité d'opérateur de télécommunication et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir un service de télécommunication mobile ouvert au public ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu la demande de la société Pacific Mobile Télécom en date du 12 février 2021 ;

Vu l'avis de l'affectataire Espace en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de l'affectataire du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'affectataire ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 19 juin 2020,

Arrête :

Article 1er. — Les fréquences mentionnées dans le tableau ci-dessous sont assignées à la société Pacific Mobile Telecom, représentée par M. Philippe Wrzecieck.

Liaison		Largeur de bande	Fréquences
Tahiti 18 Banque de Tahiti	Tahiti 24 Faa'a Shell RDO	500 MHz	84875 MHz et son duplex 74875 MHz

Le réseau est déclaré dans les bases de données de l'Agence nationale des fréquences sous le numéro bordereau F 11 EBAND CORRIGE P2.

Art. 2. — Les réseaux autorisés sont des réseaux de télécommunications du service fixe implanté sur l'île de Tahiti, conformément à la réservation de fréquence définie à l'article précédent.

Les utilisations du service fixe dans la bande 80 GHz doivent respecter les conditions de la résolution 750 (Rév.CMR-15) afin de protéger les services passifs.

Les plans et détails techniques de ces réseaux sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Art. 3. — La société Pacific Mobile Telecom accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à ses installations.

Art. 4. — La présente autorisation, personnelle et incessible est délivrée pour la période couverte par l'arrêté n° 2127 CM du 23 novembre 2010 susvisé.

Art. 5. — Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2021.
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de la direction générale
de l'économie numérique,*
Karl TEFAATAU.

MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX

ARRETE n° 3001 MGT du 10 mars 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Hiva Oa n° 126 VMT-AUQ 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Hugoline Vaite Faaitoa.

NOR : DTT2151320AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de Mme Hugoline Vaite Faaitoa reçue à la direction des transports terrestres le 18 février 2021 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention "Véhicule multi-transports" n° 0197 MGT du 2 octobre 2020 de Mme Hugoline Vaite Faaitoa ;

Vu l'avis favorable du maire de l'île en date du 8 février 2021 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 634 MGT/DTT du 23 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à Mme Hugoline Vaite Faaitoa, née le 31 mai 1975 à Papeete (Tahiti).

Cette autorisation porte le n° 126 VMT-AUQ 01 et est valable uniquement pour l'île de Hiva Oa.

Art. 2. — Une licence de véhicule multi-transports est accordée à Mme Hugoline Vaite Faaitoa portant le n° 1-126.

Art. 3. — L'exploitante dispose d'un délai maximal de six mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4. — Le directeur des transports terrestres et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Marquises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2021.
René TEMEHARO.

ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES**AUTORITE POLYNESIENNE DE LA CONCURRENCE****DELIBERATION n° 2021-DC-02 du 3 mars 2021 portant adoption du plan stratégique et de la charte des valeurs de l'Autorité polynésienne de la concurrence.**

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la concurrence ;

Sur la proposition du Président par intérim de l'Autorité,

Dans sa séance du 03 mars 2020,

Adopte :

Article 1^{er} – Le plan stratégique et la charte des valeurs de l'Autorité polynésienne de la concurrence sont adoptés.

Article 2 – Le Président par intérim, de l'Autorité polynésienne de la concurrence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré le 3 mars 2021, par Christian MONTET, Président par intérim, Aline BALDASSARI, Marie-Christine LUBRANO et Youssef GUENZOU, membres

Fait à Papeete, le 3 mars 2021.

Le président par intérim,
Christian MONTET.

**PLAN STRATÉGIQUE ET CHARTE DES VALEURS
DE L'AUTORITÉ POLYNÉSIENNE DE LA CONCURRENCE**

PLAN STRATÉGIQUE

MISSION

L'Autorité Polynésienne de la concurrence (APC) a pour mission de mettre en application l'ensemble des règles destinées à assurer le bon fonctionnement des marchés (droit antitrust).

Cette mission comporte trois activités essentielles :

1° la répression des pratiques anticoncurrentielles (PAC), c'est-à-dire des ententes illicites et des abus de position dominante ;

2° la prévention du développement de structures de marché susceptibles de porter une atteinte substantielle au bon fonctionnement de la concurrence sur les marchés, au travers du contrôle des concentrations industrielles et commerciales et de l'aménagement commercial ;

3° le diagnostic concurrentiel des projets de réglementation et l'analyse du fonctionnement de tout secteur économique, à la demande des autorités publiques polynésiennes ou sur auto-saisine, afin de proposer les améliorations nécessaires.

Par ailleurs, l'APC déploie une activité d'information et de formation sur le droit de la concurrence ainsi que sur les modalités de son application dans le contexte de l'économie polynésienne. Cette activité de pédagogie (aussi appelée « *advocacy* ») relative aux avantages d'un bon fonctionnement des marchés, passe par des interventions publiques sous forme de conférences ou de formations et par la publication de matériel (guides, infographies, vidéos, etc.) à l'attention des entreprises et des consommateurs.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le bon fonctionnement des marchés exige que :

- La concurrence soit effective dans tous les secteurs où cela est possible ;
- Les entreprises n'abusent pas de leur pouvoir de marché ;
- L'évolution des structures, en particulier au travers des fusions ou acquisitions, ne crée pas des conditions risquant d'affaiblir fortement le jeu concurrentiel ;
- Les industriels et commerçants se familiarisent avec les règles de la concurrence ;
- Pour les secteurs où la concurrence ne peut pas être effective (comme cela est le cas pour les « monopoles naturels ») et dans tous les secteurs où des réglementations sont imposées par la

puissance publique, les règles ne permettent pas d'abuser de pouvoirs de marché et préservent des incitations à la performance, dans l'intérêt de l'économie et des consommateurs.

Les objectifs stratégiques de l'APC sont d'utiliser au mieux ses ressources, en particulier ses ressources humaines, afin d'obtenir les conditions de bon fonctionnement des marchés rappelées ci-dessus.

Pour que ces objectifs stratégiques soient atteints il faut que l'Autorité soit une organisation performante, c'est-à-dire :

- 1° influente, comprise et respectée ;
- 2° centrée sur les actions les plus bénéfiques à l'économie et aux consommateurs ;
- 3° déployant des méthodes de travail de qualité.

1) Influence de l'Autorité

- Le rôle de l'Autorité, ses compétences et son champ d'action doivent être connus et compris par tous les acteurs de la vie économique : consommateurs, entreprises, pouvoirs publics ;
- Les décisions et avis de l'APC doivent être clairs, précis, utiles et solides ;
- Des partenariats forts, avec le gouvernement et les administrations économiques, sont indispensables pour améliorer la réglementation économique, la protection des entreprises et des consommateurs.

2) Optimisation de l'activité

- Pour certaines de ses activités (contrôles des aménagements commerciaux, avis demandés par le gouvernement), l'Autorité n'a pas le choix de priorisation de ses actions, car elle est tenue de répondre aux notifications et aux demandes externes : contrôles des concentrations ;
- Pour les autres activités (répression des pratiques anticoncurrentielles et tâches de promotion de la concurrence), l'APC doit affecter, lorsque c'est possible, ses ressources aux tâches les plus importantes et aux affaires susceptibles de se révéler les plus bénéfiques aux consommateurs et au bon fonctionnement des marchés.

3) Qualité du travail

- Nous devons constamment chercher à améliorer l'efficacité de notre travail, tout en veillant au moindre coût pour la collectivité et pour les acteurs économiques ;
- Nous nous engageons à éviter tout retard et à éliminer les délais non indispensables ;
- Nous nous efforçons d'affecter à chaque activité les ressources appropriées et adaptées aux affaires traitées ;
- Nous nous engageons à mettre en œuvre une évaluation périodique de nos performances et une communication des résultats ;
- L'Autorité et ses agents s'engagent à respecter la charte des valeurs.

CHARTRE DES VALEURS

L'accomplissement de la mission de l'Autorité et l'atteinte de ses objectifs stratégiques nécessitent un engagement de ses ressources humaines au respect d'une charte de valeurs fondamentales :

Excellence

- Nous nous engageons à recruter et à former des agents compétents qui s'attacheront à respecter notre mission et nos valeurs ;
- Nous nous devons de produire un travail de qualité, à même de résister à l'examen critique ;
- Nous cherchons à nous améliorer continuellement, en renforçant notre maîtrise des principes fondamentaux, en nous formant aux derniers développements dans nos domaines d'expertise.

Impartialité

- Nous nous engageons à travailler en toute indépendance ;
- Nous ne recevons ni ne sollicitons aucune instruction d'aucune autorité ;
- Nous devons éviter tout parti pris et toute idée préconçue en matière politique et en matière économique.

Responsabilité

- Nous nous devons d'afficher la plus grande transparence pour nos procédures et nos décisions et nous communiquons de manière claire et compréhensible ;
- Nous nous devons de produire des résultats susceptibles d'évaluation objective.

Respect

- En externe, nous avons le plus grand respect pour tous les acteurs de la vie économique (consommateurs, entreprises, administrations, gouvernement) nous nous engageons à une communication loyale et franche avec nos interlocuteurs ;
- En interne, nous travaillons dans le respect mutuel, en recherchant la collégialité et le travail d'équipe ;
- Nous nous engageons à maintenir un excellent état d'esprit et un cadre de travail harmonieux.

Discernement

Sans nous éloigner des principes fondamentaux du droit antitrust :

- Nos travaux devront toujours être pertinents, utiles et adaptés aux conditions spécifiques d'une petite économie insulaire éloignée des grands marchés internationaux ;
- Nous recherchons des solutions appropriées à chaque cas, dans l'intérêt de l'économie polynésienne et des consommateurs.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2019 modifié
Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2019)

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 22 FEVRIER 2021

Ouverture de redressement judiciaire de :

B. EDITION SARL, RCS Papeete n° 03 196 B (9564 B 03), régie publicitaire, immeuble Wallisa, rue Wallis, BP 1930, 98713 Papeete, *date de cessation des paiements* : 24 juillet 2020.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

ANNUAIRE POLYNESIEN, RCS Papeete n° 97 288 B (6470 B 97), édition de livres, immeuble Wallisa, rue Wallis, 98714 Papeete, *date de cessation des paiements* : 24 juillet 2020.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Conversion en liquidation judiciaire de :

SAILTECH SARL, RCS Papeete n° 09 214 B, location et location-bail de matériels de transport par eau, Fare Ute, 98714 Papeete. *Liquidateur judiciaire* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

SCP Office notarial DUBOUCH – GUICHENU – MOU-HING
Notaires associés à Papeete

SNACK GAUGUIN

Annnonce n° 91065

Suivant acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire associé de la Société civile professionnelle "DUBOUCH -

GUICHENU - MOU-HING", titulaire d'un office notarial à Papeete (île de Tahiti), 11, rue du Docteur-Cassiau, le 9 mars 2021,

A été cédé un fonds de commerce par :

La société dénommée SARL MELIJADE, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, dont le siège est à Papeete (98713) (Polynésie française), 138, rue du Commandant-Destremau (BP 11034 Mahina), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 1142 B.

A M. Pierre Nicolas GASSMANN, cuisinier, époux de Mme Wanda Adeline Herenui ROHFRITSCH, demeurant à Arue (98701) (Polynésie française), Arue (BP 5105, 98716 Pirae).

Désignation du fonds :

Un fonds de commerce de restauration exploité dans un immeuble dénommée PEPETAI sis à Papeete, 138, rue du Commandant-Destremau, à l'angle de la rue du Commandant-Destremau et de la rue Cook, connu sous le nom de "SNACK GAUGUIN", lui appartenant, pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 1142 B.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu et il en a la jouissance à compter du jour de la signature de l'acte.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de sept millions de francs CFP (7 000 000 F CFP), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour cinq millions cinq cent mille francs CFP (5 500 000 F CFP) ;
- au matériel pour un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 F CFP).

Aux termes du même acte, la location-gérance du fonds de commerce consentie par la société MELIJADE au profit de M. Pierre GASSMANN suivant acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 15 octobre 2014, a été résilié.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour première insertion,
Le notaire.

AVIS DE MODIFICATION

SARL ASIAN TRADING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 000 F CFP
Siège social : Faa'a, PK 4, route de Tavararo
RCS Papeete n° TPI 06 78 B, n° TAHITI 768598

Annonce n° 74420

Il résulte de l'assemblée générale mixte en date du 6 mars 2021 que :

- le capital social a été augmenté d'une somme de 5 000 000 F CFP par la création 250 parts nouvelles de 20 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- le capital social a ensuite été réduit de 7 800 000 F CFP pour être ramené à 7 200 000 F CFP par diminution de la valeur nominale des parts sociales de 20 000 F CFP à 9 600 F CFP.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

AVIS DE MODIFICATION

SARL IMAGINE L'AGENCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PK ONE Center, avenue Pouvana'a-a-O'opa,
BP 43501, Papeete, Tahiti
RCS Papeete n° TPI 19 401 B

Annonce n° 61720

Par assemblée générale mixte du 28 janvier 2021, dont procès-verbal enregistré à Papeete, le 4 mars 2021, bordereau 477/21, M. Franck ZERMATI a été nommé gérant de la société. Les statuts de la SARL IMAGINE L'AGENCE ont donc été mis à jour le 28 janvier 2021, enregistrés à Papeete, le 4 mars 2021, bordereau 477/21.

Ces deux documents seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

NAM

Annonce n° 80327

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 mars 2021, à Faa'a, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : NAM.

Nom commercial : LA CONCIERGERIE TAHITI.

Capital social : 100 000 F CFP.

Siège social : Pamatai Hills, lot n° 219, Faa'a, Tahiti.

Objet social : L'activité de tous types de services au foyer.
Code NAF 9700Z.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : Mme Emilie BRESSON épouse COHEN, demeurant à Pamatai Hills, lot n° 219, Faa'a, associée majoritaire.

Apports en numéraire : 100 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION

Etude de Mes Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
83, rue du Commandant-Destremau

PERLE D'O SPA

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Arue (98701), PK 3,100, côté montagne,
BP 5663, 98716 Pirae
RCS Papeete n° TPI 20 377 B

Annonce n° 5654

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale, en date du 28 janvier 2021, enregistré à Papeete (98714), le 2 février 2021, bordereau 209/2, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

Anciennes mentions

Gérance : M. Karim Riad HOUSSEN, entrepreneur, demeurant à Punaauia, (98718), résidence Te Maru Ata, n° 48, PK 16,500, côté montagne, BP 380382 Tamanu, né à Tours (37000) le 31 octobre 1967.

Siège social : Arue (98701), PK 3,100, côté montagne.

*Nouvelles mentions**Gérance :*

- M. Karim Riad HOUSSEN, entrepreneur, demeurant à Punaauia, (98718), résidence Te Maru Ata, n° 48, PK 16,500, côté montagne, BP 380382 Tamanu, né à Tours (37000) le 31 octobre 1967 ;
- M. Jean-Loup Charles Joseph Arthur LECONTE, médecin, demeurant à Pirae (98716), Princesse-Heiata, chemin Marie-Gadiot, BP 5663, 98716 Pirae, né à Lille (59000) le 11 avril 1947.

Siège social : Arue (98701), PK 3,100 côté montagne, BP 5663, 98716 Pirae.

Pour avis et mention,
Le notaire.

AVIS DE MODIFICATION**SOMASOL**

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 000 F CFP
Siège social : Vallée de Tipaerui, Papeete
RCS Papeete n° TPI 10 98 B

Annonce n° 76093

Par décision du président en date du 26 juin 2019, Mme Clarisse GODEFROY, épouse TONNERRE, a été nommée en qualité de directeur général pour une durée indéterminée.

Mention au RCS de Papeete.

Pour avis,
Le président.

AVIS DE REMPLACEMENT DU LIQUIDATEUR**A.T.F.T**

Société à responsabilité limitée,
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PK 4, quartier Papehaua,
Faa'a, Polynésie française

Annonce n° 66694

L'assemblée générale des associés en date du 26 février 2021, tenue au 9, rue Martin, à Papeete, a décidé de nommer M. Thierry LUI, demeurant à Faa'a, Pamatai Hills, lot n° 250, en qualité de liquidateur en remplacement de M. Alain HOAREAU, révoqué.

Elle lui a conféré les mêmes pouvoirs et obligations que ceux définis pour le liquidateur remplacé, dans le procès-verbal d'assemblée générale en date du 31 octobre 2018 et publié au *Journal officiel* de Polynésie française, le 23 novembre 2018.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés demeure fixée au PK 4, quartier Papehaua, Faa'a, siège de la liquidation ou BP 63490, 98702 Faa'a Centre.

Pour avis,
Le représentant légal.

AVIS DE MODIFICATION**M.T.**

Société civile au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, avenue Georges-Bambridge
RCS Papeete n° 8849 C, n° TAHITI 627356

Annonce n° 94439

Par décision collective des associés en date du 2 mars 2021, l'assemblée générale a décidé de nommer gérant de la société M. Tuarii TRACQUI.

Les modifications relatives à la gérance de la société résultant, dans l'avis antérieurement publié, de la décision ci-dessus sont les suivantes :

Ancienne mention

- Vaea TRACQUI, demeurant à Papeete, Tipaerui, lotissement Anuanua.

Nouvelle mention

- Vaea BARBOT TRACQUI, demeurant à Papeete, Tipaerui, lotissement Anuanua ;
- Tuarii TRACQUI, demeurant à Papeete, 12, boulevard d'Alsace.

Pour avis,
La gérance.

AVIS DE MODIFICATION**TIARAAMOARII**

Société civile au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Papeete, rue des Poilus-Tahitiens
RCS Papeete n° 05 23 C, n° TAHITI 725291

Annonce n° 63649

Par décision collective des associés en date du 2 mars 2021, l'assemblée générale a décidé de nommer gérant de la société M. Tuarii TRACQUI.

Les modifications relatives à la gérance de la société résultant, dans l'avis antérieurement publié, de la décision ci-dessus sont les suivantes :

Ancienne mention :

- Vaea TRACQUI, demeurant à Papeete, Tipaerui, lotissement Anuanua.

Nouvelle mention :

- Vaea BARBOT TRACQUI, demeurant à Papeete, Tipaerui, lotissement Anuanua ;
- Tuarii TRACQUI, demeurant à Papeete, 12, boulevard d'Alsace.

Pour avis,
La gérance.

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION**SARL FARE NUI**

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 000 F CFP en cours de liquidation
Siège social : Vallée de Tipaerui, Papeete
RCS n° 06 348 B, n° TAHITI 801373

Annonce n° 73057

Aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 2021, l'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation ainsi que la décision de clôture prise par l'associé ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
 Le liquidateur.

AVIS DE MODIFICATION**STOKE DISTRIB SARL**

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia, résidence Punavai Nui
RCS Papeete n° TPI 1791 B, n° TAHITI C32469

Annonce n° 54496

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et à la cession de la totalité des parts en date du 17 janvier 2021, il a été décidé la modification des statuts :

Anciennes mentions

Forme : SARL.

Gérance : M. David JACQUES, demeurant à la résidence Punavai Nui à Punaauia, Tahiti, et Mme Hana ALVES, demeurant à la résidence Punavai Nui à Punaauia, Tahiti.

Nouvelles mentions

Forme : EURL.

Gérance : M. David JACQUES, demeurant à la résidence Punavai Nui à Punaauia, Tahiti.

Pour avis,
 La gérance.

AVIS DE MODIFICATION**SARL STRIVEN**

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PK 3, côté mer à Avera, Taputapuatea,
Raiatea, BP 3007, 98736 Avera, Raiatea
RCS Papeete n° 19 144 B, n° TAHITI D21304

Annonce n° 59930

Par décision de l'associé unique à titre extraordinaire en date du 17 décembre 2020, les articles 2 et 4 des statuts, portant sur l'objet social et le siège social, ont été modifiés comme suit :

Art. 2. — "La société a pour objet, directement ou indirectement, en tout pays :

- l'hébergement touristique et autres hébergements de courte durée ;
- tous travaux de construction et de rénovation générale de bâtiments résidentiels et non résidentiels ;
- la location de véhicules et cyclomoteurs sans chauffeur ;"

Le reste de l'article est inchangé.

Art. 4. — "Le siège social est fixé à Avera, PK 3, côté mer, commune de Taputapuatea à Raiatea."

Le reste de l'article est inchangé.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION**AUTO RENT MOOREA**

Annonce n° 39293

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Dénomination : AUTO RENT MOOREA.

Capital social : 1 500 000 F CFP, constitué uniquement aux moyens d'apports en numéraire.

Siège social : Ile de Moorea, Afareaitu, PK 7,800, côté montagne, quartier Le Prado.

Objet social :

- l'achat et la location de véhicules, ainsi que leur revente ;
- tous emprunts auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ou toutes opérations de financements nécessaires à la réalisation de l'objet social et à l'acquisition des biens définis au présent objet et conférer toutes garanties, cautionnements, sûreté à cet effet.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : M. Adrien ROUAN, demeurant sur l'île de Moorea, Afareaitu, PK 7,800, côté montagne, quartier Le Prado.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Etude de Mes Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
83, rue du Commandant-Destremau

AGENCE IMMOBILIERE VEHIARII

Annonce n° 12946

Aux termes d'un acte authentique en date du 22 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : AGENCE IMMOBILIERE VEHIARII.

Capital social : 200 000 F CFP divisé en 100 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire.

Siège social : Papeete (98713), allée Pierre-Loti, immeuble Vehiarii.

Objet social :

- l'activité de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens, cession et transmission d'entreprises, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini ;
- la création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles pouvant servir de manière quelconque à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : M. Bruno A YOU, gérant de sociétés, époux de Mme Gérida KAUA, demeurant à Punaauia (98717), lotissement Faugerat, lot n° 7, BP 879 Papeete, pour une durée illimitée.

Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

AVIS DE DISSOLUTION

SCI LOUSSAN

Siège social : Vaitape, Bora Bora
RCS de Papeete n° 5485 C

Annonce n° 61397

Lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés du 10 mars 2021, il a été décidé de la dissolution anticipée de la société civile immobilière LOUSSAN, inscrite au RCS sous le n° 5485 C, dont le siège social est sis à Vaitape, Bora Bora.

Me Maurice BAUD, mandataire judiciaire (BP 4552, 98713 Papeete, tél. : 40 54 22 55, fax : 40 54 22 56, mbaud@mail.pf), a été désigné à la fonction de liquidateur amiable.

Les créanciers et co-contractants de cette société sont invités à se faire connaître en l'étude de Me Maurice BAUD, où domiciliation est élue.

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

**Etude de Mes Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
83, rue du Commandant-Destremau**

POERANI MOOREA

Annonce n° 8368

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe PINNA, notaire associé à Papeete, le 26 novembre 2020, enregistré à Papeete le 1er décembre 2020, bordereau 2187/6,

M. Stéphane Yves Albert APPLETON, entrepreneur, et M. Franck Gaston José MANTEAU, entrepreneur, demeurant à Moorea, Maharepa,

Nés, savoir : M. APPLETON à Evreux (27000), le 18 janvier 1966 et M. MANTEAU à Saint-Quentin (02100), le 20 mai 1968,

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Croissy-Sur-Seine (78290), le 11 juillet 2015, ledit régime matrimonial non modifié depuis,

Tous deux de nationalité française, ont cédé au profit de la société dénommée POERANI LEISURE, société à responsabilité limitée au capital de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) dont le siège est à Moorea (98728), PK 4,500, côté mer, Paopao, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, constituée aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le 19 octobre 2020, enregistré à Papeete (île de Tahiti), le 21 octobre 2020, bordereau 1941/11,

Le fonds de commerce d'hébergement touristique, pension de famille sis sur la commune de Moorea-Maiao, section de Paopao, lieudit Maharepa, lui appartenant, connu sous le nom commercial "POERANI MOOREA",

Moyennant le prix principal de *soixante-six millions six cent mille francs CFP* (66 600 000 F CFP), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour *soixante-cinq millions six cent mille francs CFP* (65 600 000 F CFP) ;
- au matériel pour *un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP).

Etant ici précisé que le cédant déduit du prix de cession ci-dessus exprimé la somme de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) soit une contre-valeur de *vingt-cinq mille cent quarante euros* (25 140 euros) correspondant aux sommes qu'il a perçues au titre de réservations dans la pension POERANI pour la période postérieure aux présentes.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la vente et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues par exploit d'huissier dans les dix jours de la présente insertion, au siège de la société civile professionnelle dénommée "Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 83, rue du Commandant-Destremau.

*Pour deuxième insertion,
Le greffier.*

AVIS DE MODIFICATION

SARL MAGASIN KAMAKE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : BP 6, Taihoae,
98942 Nuku Hiva, îles Marquises
RCS Papeete n° TPI 1440 B, n° TAHITI A86949

Annonce n° 31273

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 mars 2021 au siège social à Taihoae, la résolution suivante a été adoptée :

La SARL MAGASIN KAMAKE exerce l'activité de boulangerie qui est la deuxième activité du magasin.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

SCP Office notarial DUBOUCH – GUICHENU – MOU-HING
Notaires associés à Papeete

TEMANAVA

Annonce n° 69096

Aux termes d'un acte authentique en date du 10 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Dénomination : TEMANAVA.

Capital social : 200 000 F CFP.

Siège social : Immeuble Le Bihan, local B2, Pirae, BP 52193 Pirae.

Objet social :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances ;
- la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des constructions y édifiées ;
- la location des lots en stock dans l'attente de leur vente ;
- pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée ;

- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : M. Jean-Luc CHOLET, demeurant à Papeete (98713), lotissement Mamaia, lot 115 (BP 52193, 98716 Pirae).

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,
Me Ariitu GUICHENU,
notaire associé à Papeete.*

AVIS DE MODIFICATION

CUISINE SANTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 F CFP

Siège social : Ile de Tahiti, Papeete, Paofai,
foyer des jeunes filles (Polynésie française)
RCS Papeete n° TPI 17 266 B, n° TAHITI C48242

Annonce n° 61993

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mars 2021, il a été décidé :

- de transférer le siège social de l'île de Tahiti, Papeete, rue Edouard-Ahnne, immeuble Aorai (Polynésie française) à l'île de Tahiti, Papeete, Paofai, foyer des jeunes filles (Polynésie française) ;
- d'étendre l'objet social de la société à l'activité de prestations de nettoyage et d'entretien de tous locaux, notamment professionnels, commerciaux, industriels.

RCS de Papeete.

*Pour avis,
La gérance.*

AVIS DE MODIFICATION

REZO

Société à responsabilité limitée
au capital social de 100 000 F CFP

Siège social : 45, rue Tepano-Jausen, quartier Orovini,
Papeete, Tahiti, Polynésie française
RCS Papeete n° TPI 08 202 B, n° TAHITI 872515

Annonce n° 68760

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 1er mars 2021, enregistré le 1er mars 2021 à Papeete, bordereau 428/17, il a été décidé les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées, à compter de la même date.

Ancienne mention

Gérance : M. Mohcen BEN AMARA.

Nouvelle mention

Gérance :

- M. Mohcen BEN AMARA ;
- M. Florent AGUIRRE, demeurant au lot n° 312, Les Jardins de Paea, PK 20,500, côté montagne, quartier Tiapa, à Paea, a été nommé gérant pour une durée indéterminée à compter du même jour.

Pour avis,
La gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Office notarial BUIRETTE-CHIN FOO
415, boulevard Pomare, Papeete

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HANAILEI 2

Annonce n° 70807

Aux termes d'un acte authentique en date du 9 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HANAILEI 2.

Sigle : SCI HANAILEI 2.

Capital social : 200 000 F CFP divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Siège social : Uturoa (Raiatea), (98735) Polynésie française, lotissement Tahina, parcelle AI 130, lot n° 23.

Objet social :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ;
- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : M. Teiva LEROI, demeurant à Taputapuatea, Avera (Raiatea), PK 4,500, côté mer.

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers étrangers à la société y compris les conjoint, ascendants ou descendants du cédant, qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Nancy CHIN FOO,
notaire associé.

AVIS DE DISSOLUTION

Cabinet de Me Dominique BOURION
Avocat & Médiateur
16 bis, avenue Pouvana'a-a-O'opa
Tél. : 40 43 74 74
98713 Papeete, Tahiti
manavocat.com

SCI BEAUHEIM

Siège social : Résidence Pearl Nui, appartement 17,
Punaauia, Tahiti, Polynésie française
RCS n° TPI 19 196 C

Annonce n° 17996

Par procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1er février 2021 les associés de la SCI BEAUHEIM ont décidé la dissolution anticipée de la société.

M. Nicolas BEAULIEU, demeurant et domicilié au pic Vert, Tipaerui, Papeete, Tahiti a été nommé comme liquidateur amiable.

Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION

SNACK FUKU
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Paea (Tahiti),
servitude Papehue, Fare Noanoa
RCS Papeete n° TPI en cours d'immatriculation
N° TAHITI E07367

Annonce n° 52705

Par décision des associés du 10 mars 2021, l'objet social des statuts en date du 11 décembre 2020 a été rectifié :

Objet social : La société a pour objet :

- la propriété, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail ou la mise en gérance de tout fonds de commerce de restauration, et notamment de restaurants, snacks, vente de plats et boissons à emporter ou à consommer sur place, et plus généralement tous produits d'aliments ;
- la vente et la distribution de tous produits relatifs à cette activité ;

- l'achat, l'importation, la vente en gros, demi gros et au détail de tous produits de restauration ;
- la participation de la société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objets similaires ou connexe.

*Pour avis et mention,
La gérance.*

ANNONCES DIVERSES

(Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2018)

MODIFICATION

ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI - EEU EPM

(Récépissé n° W9P1003837 sur déclaration du 2 mars 2021)

Annonce n° 84490

L'ancien titre est ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI EN POLYNESIE FRANÇAISE - EEU EPM.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	RAIOAOA Eunice
Vice-présidents	:	KELLY Evelyne RAIOAOA Jean-Claude
Secrétaire	:	TUPUHOE Naïla
Secrétaire adjointe	:	MERVIN Tarita
Trésorière	:	RAIOAOA Liane
Trésorière adjointe	:	TOROMONA Toimata Nadine

MODIFICATION

TE HOTU NUI NO NARAI

*(Récépissé n° W9P1009341 sur déclaration
du 11 février 2021)*

Annonce n° 97130

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	HAUATA Bella
Secrétaire	:	HAUATA Hitoti
Trésorière	:	HAUATA Madeleine

MODIFICATION

ASSOCIATION LOCATAIRE RESIDENCE PAPAROA TITIORO - A.L.R.P.T.

(Récépissé n° W9P1002015 sur déclaration du 3 mars 2021)

Annonce n° 20423

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	LY WA UT Christian
Vice-président	:	NOHO Vetearii
Secrétaire	:	MARITERAGI Lovina
Secrétaires adjointes	:	LY WA UT Sylvana CHEUNG Lyang-Moi
Trésorière	:	TETUAMANUHIRI Annie
Trésorière adjointe	:	ARAI Tinaia
Assesseurs	:	TAITI Shura LY WA UT Christian Tavii PAPARAI James
Commissaire aux comptes	:	CHEUNG Tatiana

MODIFICATION

LANIHEI

*(Récépissé n° W9P1000368 sur déclaration
du 1er mars 2021)*

Annonce n° 66377

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	RATARO Haamoe
Secrétaire	:	URARII Lavaina
Trésorière	:	TUIHAA Ravahere

MODIFICATION

CERCLE D'AVIRON POLYNESIEN - MARARA. CAP - MARARA

(Récépissé n° W9P1001428 sur déclaration du 7 mars 2021)

Annonce n° 50763

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	FORGE Matthieu
Vice-président	:	SALVADOR Patrick
Secrétaire	:	RIGOREAU Béatrice
Trésorier	:	LAISE Christophe
Trésorier adjoint	:	SOUCHE Thierry
Assesseur	:	BENEJEAN Jacques

MODIFICATION**A TAUTURU IANA FAAA***(Récépissé n° W9P1009383 sur déclaration du 3 mars 2021)**Annonce n° 13020***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente : PUTARATARA Angéla
 Secrétaire : ALVARADO VIRIAMU Laurence
 Trésorière : MATUAITI Martine

MODIFICATION**ASSOCIATION DE JUMELAGE - A TUITUI UIRANGATIRA NO KUKI AIRANI***(Récépissé n° W9P1003511 sur déclaration du 4 mars 2021)**Annonce n° 47110***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : ANCEAUX Diacre Pierre
 Vice-président : TERIIEROOITERAI Taimana
 Secrétaire : YAO THAM SAO Elisa
 Secrétaire adjointe : VERNAUDON Tatiana
 Trésorière : DEANE Eva
 Trésorière adjointe : BOOSIE Française

MODIFICATION**ASSOCIATION TAMARII PEREAITU***(Récépissé n° W9P1009348 sur déclaration du 4 mars 2021)**Annonce n° 52618*

Elle a pour but de poursuivre le développement et l'épanouissement de la personnalité des jeunes gens et des moins jeunes au point de vue physique, culturel, social et spirituel, les préparant ainsi à devenir quelque soit leur origine culturelle, sociale et spirituelle, ethnique et spirituelle.

MODIFICATION**CENTRE DE MEDITATION NAROPA***(Récépissé n° W9P1000483 sur déclaration du 3 mars 2021)**Annonce n° 49531***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : SACAULT Yannick
 Secrétaire : LACARTE-PAYAN Céline
 Trésorière : LAI Florida

MODIFICATION**TE ATI TOA O VEVAU NUI***(Récépissé n° W9P3000462 sur déclaration du 18 février 2021)**Annonce n° 93392*

L'ancien titre est ATANU O VEVAU NUI.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : MENDIOLA Mustapha
 Secrétaire : FREBAULT André
 Trésorière : AUKARA Jolina

MODIFICATION**TAHITI ITI SURF CLUB***(Récépissé n° W9P1002032 sur déclaration du 8 mars 2021)**Annonce n° 48350***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : WASNA Max
 Vice-président : OLIVIER Yannick
 Secrétaire : TAPUTU Bernadette
 Secrétaire adjoint : VAAST Gael
 Trésorière : WASNA Angélique
 Trésorier adjoint : SUN Alain
 Assesseurs : ATENI Haumana
 WASNA Matahi

MODIFICATION**ASSOCIATION VAIHEI***(Récépissé n° W9P1007925 sur déclaration du 2 mars 2021)**Annonce n° 27817***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente : BOUGUES Marina
 Secrétaire : BOUGUES Hinarii
 Trésorier : TEPEA Maheono

MODIFICATION**DISTRICT DE VA'A DE RANGIROA***(Récépissé n° W9P1000266 sur déclaration du 3 mars 2021)**Annonce n° 97162***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : MATAARERE Alexander
 Vice-président : AMI Eugène
 Secrétaire : TAHITO-TERAI Hilda
 Secrétaire adjointe : TANI Uraau
 Trésorier : HAPAITAHAA-TEIOTETARA
 Jean-Claude
 Trésorière adjointe : HAPAITAHAA-TEIOTETARA
 Haumanava

MODIFICATION**COMITE DU TOURISME TORE ANUANUA DE RURUTU**

(Récépissé n° W9P1003431 sur déclaration
du 25 février 2021)

Annonce n° 55276

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : TAVITA Teitioroo
Vice-présidente : TAPUTU Virginia
Secrétaire : CLARIDGE Elin
Secrétaire adjointe : HURAHUTIA Ilona
Trésorière : MAOPI Hinano
Trésorière adjointe : MALINOWSKI Tevai

MODIFICATION**DISTRICT DE PETANQUE DE RURUTU TU-NOA**

(Récépissé n° W9P1009392 sur déclaration du 9 mars 2021)

Annonce n° 89857

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : TOOMARU Michel
Vice-président : PIHAATAE Graeton
Secrétaire : MAARO Lolita
Secrétaire adjointe : TOOMARU Norma
Trésoriers : URAHUTIA Tetia
TINOMOE Marie-Laure

ERRATUM

**LA PRESENTE ANNONCE ANNULE ET REMPLACE
CELLE PARUE AU JOFP N° 20 DU 9 MARS 2021
A LA PAGE 4833**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU**LE BRONX**

(Récépissé n° W9P1001845 sur déclaration
du 25 février 2021)

Président : TAURAATUA Trafston
Secrétaire : RAIOAOA Juanita
Trésorière : TEURURAI Leiana

CREATION**ASSOCIATION TE ROTO MANIANIA**

(Récépissé n° W9P1009390 sur déclaration du 4 mars 2021)

Annonce n° 31184

Objet :

- veiller et agir pour la santé de notre lagon (travailler avec le comité de gestion du lagon et la mairie pour la mise en place des meilleures solutions pour le nettoyage de notre lagon et mettre en place une zone de réserve rahui ;

- veiller au respect des réglementations en vigueur dans le domaine de l'environnement, de la gestion des déchets... ;
- l'association fera appel à tous les dispositifs du pays (SEFI, CAE, formations...).

Siège social : Takapoto, Tuamotu Nord, BP 32 (98782)

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TAHUA Jean-Claude
Vice-président : SANFORD Eugène
Secrétaire : BELLAIS Tekonea
Secrétaire adjointe : TEHIVA Hinano
Trésorier : TAHIRI David
Trésorière adjointe : TAHUA Garoro
Assesseurs : TEHEI Tavi
RAKA Marcellino
TUTEIRIHIA Bruno
Commissaire aux comptes : BONET Marie-Louise

CREATION**ASSOCIATION VAHINE NO TATAKOTO**

(Récépissé n° W9P1009350 sur déclaration
du 10 février 2021)

Annonce n° 24152

Objet :

- organiser des fêtes regroupant toutes les femmes de l'île ;
- aider les femmes à valoriser leur savoir-faire en matière artisanal ;
- aider les femmes en cas de difficultés ;
- organiser des levées de fonds.

Siège social : Tatakoto.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TAGI Murita
Secrétaire : TARDAT Domino
Trésorière : MU WONG Cécile

CREATION**TOHI'EA XTREME FEROCÉ**

(Récépissé n° W9P1009382 sur déclaration du 3 mars 2021)

Annonce n° 55388

Objet :

- l'haltérophilie, la force athlétique, le culturisme, la musculation ;
- sensibiliser la population aux bienfaits de la pratique physique régulière pour la santé ;
- concourir à l'organisation et à la gestion de manifestations socioculturelles ;
- aider les jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrements et d'aides diverses.

Siège social : Moorea, PK 8,900, côté montagne, quartier Atiraa.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : FAATAU Julio
 Vice-président : TEEHU Taimana
 Secrétaire : ANANIA Tararaina
 Trésorière : MERVIN Vanessa
 Trésorier adjoint : MERVIN Heimoana

CREATION

TAMA OHO TE II

(Récépissé n° W9P3003591 sur déclaration du 19 janvier 2021)

Annonce n° 46255

Objet : L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- de défendre les intérêts communs des héritiers(ères) et de protéger les biens familiaux ;
- de regrouper, d'entretenir et de resserrer les liens familiaux et consorts ;
- de préserver le bien patrimonial pour les enfants et les générations futures ;
- de définir un patrimoine pour la survie des ayants droit ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- d'avoir son identité familiale et juridique ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- de revendiquer les biens ancestraux revenant de droit en indivision auprès du tribunal forain ;
- d'organiser, de collaborer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- de participer à des levées de fonds en tout genre pour les membres de ladite association et comme suit : les ventes de plats, l'organisation de marchés aux puces, les ventes issues de récolte d'un champ de fruits et légumes ; tous genres ; l'organisation de toutes ventes légales ;
- de prendre en charge tous les frais confondus liés au partage des terres de la famille.

Siège social : Hakahau.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : OHOTOUA Pierre
 Vice-présidents : TISSOT Marie-Yvonne
 OHOTOUA Mathias
 Secrétaire : OHOTOUA Agnès
 Trésorière : ATA Bertille
 Assesseur : OHOTOUA Joseph

CREATION

ASSOCIATION HUA'AI ROA RUAREI

(Récépissé n° W9P1009387 sur déclaration du 3 mars 2021)

Annonce n° 65701

Objet : L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de la famille afin de consolider et retrouver les liens qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés ;
- de partager les terrains prêts à l'être ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, ou de mettre en place des levées de fonds ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Siège social : Maharepa, PK 4,800, côté montagne, Moorea.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : ROA Tuahu
 Vice-présidentes : ROA Tehani
 UTIA Heiura
 Secrétaire : TETUAIRIA Maeva
 Secrétaire adjointe : ROA Vairea
 Trésorière : FAARUIA Timeri
 Trésorière adjointe : TEIHO-DOOM Moenanou

CREATION

ASSOCIATION HERITIERS DE VARUATAMAHARO TAIHIA ET TOIMATA TETIAITARA UHA-OHA-UFA

(Récépissé n° W9P1009386 sur déclaration du 4 mars 2021)

Annonce n° 23253

Objet : L'association a pour but principal de regrouper tous les ayants droit de l'ASSOCIATION HERITIERS VARUATAMAHARO TAIHIA ET TOIMATA TETIAITARA UHA-OHA-UFA afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi de se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;

- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal, corporatif et organisation des centres de vacances et des formations ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- engager toutes les démarches et actions nécessaires au partage des terres et droits immobiliers attribués aux descendants de l'ASSOCIATION HERITIERS VARUATAMAHARO TAIHIA ET TOIMATA TETIAITARA UHA-OHA-UFA ;
- engager toutes les démarches et actions nécessaires à la reconnaissance des droits de la souche sur les terres et droits à revendiquer ;
- percevoir toutes sommes issues de l'occupation sous toutes ses formes des terres attribuées à la souche de l'ASSOCIATION HERITIERS VARUATAMAHARO TAIHIA ET TOIMATA TETIAITARA UHA-OHA-UFA ;
- tout acte d'administration (gestion) et de disposition (cession) relatif aux terres et droits immobiliers attribués aux ayants droit "ASSOCIATION HERITIERS VARUATAMAHARO TAIHIA ET TOIMATA TETIAITARA UHA-OHA-UFA".

Siège social : PK 8,200, côté montagne, quartier Fuller, Punaauia.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEAMO Piharii
Présidente	:	TETUAITEROI Loïse
Vice-présidentes	:	TEURI Marie-Léontine HENRY Zayana
Secrétaire	:	COLOMBANI Heipua
Secrétaire adjointe	:	TAHUHUATAMA Tetiafaatoai
Trésorier	:	FAAHU Charles
Trésorière adjointe	:	TOREA Alexia

CREATION

ASSOCIATION FAMILIALE "PÂPÂ RARO TITIRO"

(Récépissé n° W9P1009376 sur déclaration du 26 février 2021)

Annonce n° 75775

Objet :

- resserrer les liens familiaux pouvant exister entre les membres ;
- défendre, protéger et administrer les biens de famille ;
- protéger le patrimoine familial (culturel et foncier).

Siège social : Papeete, lotissement Temauri Village, Titiro.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	MARUARAI Christine
Président	:	MARUARAI Teura
Vice-président	:	MARUARAI Martin
Secrétaire	:	PANI Jeanne
Secrétaire adjointe	:	MARUARAI Rosita
Trésorier	:	MARUARAI Alfred
Trésorier adjoint	:	MARUARAI Georges

CREATION

ASSOCIATION FAMILIALE MANEA

(Récépissé n° W9P1009384 sur déclaration du 4 mars 2021)

Annonce n° 19633

Objet : La défense des intérêts matériels et moraux des familles.

Siège social : Hitia'a, PK 35, côté mer.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	KAIHA Frédéric
Vice-présidente	:	WEN Laina
Secrétaire	:	LAURENT Weena
Secrétaire adjointe	:	LAURENT Madisson
Trésorière	:	MARUOI Christine
Trésorière adjointe	:	BOYER Brigitte

ANNONCES MARCHES PUBLICS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE RARAKA

Annonce n° 93553

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Fakarava, bureau annexe de Papeete, SIVMTG, BP 1721, 98713 Papeete, tél. : 40 50 93 20, fax : 40 50 93 24, courriel : fakarava@sivmtg.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M. le maire de la commune de Fakarava.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Travaux tous corps d'état.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Atoll de Raraka.

5° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 23 avril 2021 à 10 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Direction de l'ingénierie publique, BP 115, 98713 Papeete / tél. 40 46 84 52 / Email : dip@polynesie-francaise.pref.gouv.fr.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Direction de l'ingénierie publique / BP 115, 98713 Papeete / Tél. 40 46 84 52 / Email : dip@polynesie-francaise.pref.gouv.fr.

10. Conditions de remise des offres et / ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Les offres devront être remises sur présentation du carnet de reçu de l'entreprise au secrétariat de la direction de l'ingénierie publique, bâtiment Bruat, BP 115, 98713 Papeete, avant le 23 avril 2021 à 10 heures, ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal.

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 9 mars 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX DE RENOVATION DES ARMOIRES ELECTRIQUES DES STATIONS D'EPURATION ET DES POSTES DE REFOULEMENT ET DE TELEGESTION

Annonce n° 70606

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Bora Bora, Vaitape, mairie de Bora Bora, 98730 Vaitape, tél. : 40 60 58 00, courriel : courrier@commune-borabora.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M. le maire.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Travaux de rénovation des armoires électriques des stations d'épuration et des postes de refoulement et de télégestion.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Bora Bora.

5° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 16 avril 2021 à 12 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Vaitape, mairie de Bora Bora, 98730 Vaitape, tél. : 40 60 58 00, courriel : courrier@commune-borabora.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Vaitape, mairie de Bora Bora, 98730 Vaitape, tél. : 40 60 58 00, courriel : courrier@commune-borabora.pf.

10. *Conditions de remise des offres et / ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Le candidat remettra son offre en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique.

Les offres des candidats sont rédigées en français, ainsi que les documents de présentation associés. L'unité monétaire au marché est le franc CFP.

Les offres sont remises sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure portant la mention suivante :

Commune de Bora Bora

Marché de travaux

"Travaux de rénovation des armoires électriques des stations d'épuration et des postes de refoulement et de télégestion", commune de Bora Bora

SOCIETE

"Pièces A & C"

- l'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Commune de Bora Bora

"Travaux de rénovation des armoires électriques des stations d'épuration et des postes de refoulement et de télégestion", commune de Bora Bora

Appel d'offres ouvert de travaux

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES"

Elle contiendra l'enveloppe intérieure citée précédemment ainsi que la liste de la pièce B de l'article 7.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre non conforme aux conditions de l'article 13, dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

Par ailleurs, la transmission des offres par voie postale avec accusé de réception est possible, étant précisé que ces derniers devront parvenir à destination avant la date et

heures limites indiquées dans l'avis d'appel d'offres. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 10 mars 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Annonce n° 1678

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etat.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Haut-commissariat de la République en Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 115, 98713 Papeete, tél. : 40 46 87 12 - 40 46 87 14, courriel : plateforme-achat@polynesie-francaise.pref.gouv.fr.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Plateforme de l'achat public interministériel (PAPI).

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Prestations de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments du haut-commissariat.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Papeete.

4° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

3. *Prestations divisées en lots* : Non.

4. *Type de procédure* : Procédure adaptée

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 12 avril 2021 à 12 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : plateforme-achat@polynesie-francaise.pref.gouv.fr.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Disponible en téléchargement gratuit sur la "Plateforme des achats de l'Etat" consultable sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr/>, mot-clef : "INSTAL_MODULES".

8. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 10 mars 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE
A L'OPERATION "PROJET D'AMENAGEMENT
DU FARE MITI"***Annonce n° 54012***1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Pirae, avenue Ariipaea, Pomare, BP 51585, 98716 Pirae, tél. : 40 50 80 80, fax : 40 43 98 44, courriel : contact@pirae.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Maire de la commune.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Le présent concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération "Projet d'aménagement du Fare Miti", sis Pirae comprenant le désamiantage, la déconstruction des bâtis, les travaux de reconstruction et l'aménagement du site.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Marché de maîtrise d'œuvre.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Pirae.

5° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à tranches.

Tranche ferme : APD et DPC (dossier de demande de permis de construire) ;

Tranche(s) conditionnelle(s) : PRO, ACT (DCE et MDT), VISA, DET, l'OPC, AOR (OPR et DOE) et garantir la coordination et la mise en œuvre des travaux à réaliser durant le délai de garantie de parfait achèvement.

4. Prestations divisées en lots : Non.

5. Type de procédure : Concours restreint.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 9 avril 2021 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Bureau de la commande publique de Pirae / commandepublique@pirae.pf / 40 50 80 77.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Bureau de la commande publique de Pirae / commandepublique@pirae.pf / 40 50 80 77.

10. Conditions de remise des offres et / ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Les candidatures, sous pli unique, contiendront les pièces décrites dans le règlement du concours.

Les plis sont :

- soit remis contre récépissé les jours ouvrables aux heures de réception, à l'adresse citée ci-dessous ;
- soit envoyés par la poste, par pli recommandé, avec accusé de réception postal à l'adresse susvisée. Le cachet de la poste ne fera pas foi, les candidats prendront leurs dispositions afin que les plis arrivent dans les délais ;
- dans tous les cas, les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites fixées par le règlement de concours.

La date limite de remise des candidatures est fixée au point 8.1 du présent avis d'appel public à concurrence (AAPC).

La remise des plis est faite auprès du :

Bureau de la commande publique, 1er étage de l'Hôtel de ville de Pirae, aile Est (côté Arue), téléphone (direct) : 40 50 80 77 / téléphone standard mairie : 40 50 80 80.

Heures de réception des offres : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 heures à 15 h 30 sauf le vendredi jusqu'à 14 h 30.

L'enveloppe portera au recto l'adresse suivante :

M. le maire de la commune de Pirae
664, avenue Ariipaea, Pomare
BP 51585, 98716, Pirae, Tahiti

L'enveloppe portera au verso en haut l'inscription suivante :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération "Projet d'aménagement du Fare Miti"

NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE DEPOUILLEMENT

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés : ils seront renvoyés aux candidats.

11. Nombre de candidats admis à présenter une offre : 3 candidats maximum.

12. Renseignements relatifs aux études et primes :

1° Etudes à produire :

L'APS du candidat devra être composé d'un mémoire explicatif du projet et d'un cahier graphique. Le détail de son contenu est précisé dans le règlement du concours.

2° Primes : Le montant de la prime attribuée au titre du présent concours restreint est de 1 600 000 F CFP.

13. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

14. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 9 mars 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 3/21 G2P***Annonce n° 47891***1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie - G2P, 21, avenue du Chef-Vairaaotoa, BP 9030, 98716 Pirae, Tahiti, tél. : 40 50 81 00, fax : 40 50 81 02, courriel : contact@grandsprojets.pf. La Polynésie française, représentée par M. Tearii Alpha, vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche (VP), est le maître d'ouvrage de l'opération. La maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération est assurée par Grands Projets de Polynésie (G2P).

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le directeur général de G2P, M. Rémi Grouzelle.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Réhabilitation, construction et aménagement du campus "Formations maritimes".

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Arue, île de Tahiti.

5° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Oui.

3. Forme du marché : Marché à tranches.

Tranche ferme : Bâtiment principal (A) ;

Tranche(s) conditionnelle(s) : Bâtiments atelier (B) et logements (C).

4. Prestations divisées en lots :

Le présent marché est composé de 11 lots de travaux :

- lot 1 : Gros - œuvre, VRD et assainissement ;
- lot 2 : Charpente, couverture ;
- lot 3 : Menuiseries aluminium, volets roulants ;
- lot 4 : Faux-plafonds, cloisons et menuiseries bois ;
- lot 5 : Ascenseur ;
- lot 6 : Revêtements sols et murs ;
- lot 7 : Peinture ;
- lot 8 : Plomberie, sanitaire ;
- lot 9 : Electricité CFO - CFA ;
- lot 10 : Climatisation, ventilation ;
- lot 11 : Serrurerie.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 19 avril 2021 à 12 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

9. Renseignements complémentaires1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : contact@grandsprojets.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : L'acheteur public informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le dossier est téléchargeable gratuitement après inscription *via* la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de Lexpol à l'adresse suivante : <http://lexpol.cloud.pf> Procédure de téléchargement du dossier de consultation. Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement leur mail afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 11 mars 2021.

AVIS D'ATTRIBUTION**AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ***Annonce n° 83598***1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, BP 5383, 98715 Pirae.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : La fourniture de chapiteaux recevant du public ainsi que leurs équipements accessoires.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Tahiti, Polynésie française.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est de 2 ans à compter de la date de notification du marché ou de l'accord-cadre.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Allotissement* :

5. *Procédure*

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 13 novembre 2020 (JOPF).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 4.

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc Pacifique (F CFP).

2° Détail :

Lot n° 1 : L'acquisition de chapiteaux et d'équipements accessoires.

Contrat notifié le 2 mars 2021.

Nombre d'offres reçues : 4.

Nom et adresse du titulaire : SARL HANAVALI.

Valeur totale (hors TVA) : 19 568 000 F CFP.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Renseignements administratifs : Rue Tuterai-Tane, route de l'Hippodrome, Pirae BP 5383, 98716, Pirae, Tahiti.

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : Rue Tuterai-Tane, route de l'Hippodrome, Pirae, BP 5383, 98716, Pirae, Tahiti.

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 9 mars 2021.

AVIS D'ATTRIBUTION

ACQUISITION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ET ACCESSOIRES ELECTRIQUES POUR LA COMMUNE DE PAPEETE

Annonce n° 57644

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Papeete, BP 106, 98713 Papeete.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Acquisition, fourniture et livraison de matériels et accessoires électriques pour la commune de Papeete.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Papeete.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire.

4. *Allotissement* :

5. *Procédure*

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 25 décembre 2020 (JOPF).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 1.

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1.

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc Pacifique (F CFP).

2° Détail :

Lot n° Acquisition, fourniture et livraison de matériels et accessoires électriques pour la commune de Papeete.

Contrat notifié le 25 février 2021.

Nombre d'offres reçues : 1.

Nom et adresse du titulaire : YUNE TUNG, BP 252, 98713 Papeete.

Valeur totale (hors TVA) : min : 2 000 000 - max : 8 000 000.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Renseignements administratifs : commandepublique@villedepapeete.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : commandepublique@villedepapeete.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 2 mars 2021.

AVIS D'ATTRIBUTION**AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020-10 LOT 1 :
CLIMATISATION DE L'OPERATION "TRAVAUX
DE CLIMATISATION ET D'ECLAIRAGE DE L'HOTEL
DE VILLE"***Annonce n° 94952**1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Pirae, BP 51585, 98716 Pirae.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Travaux de climatisation (lot 1) et d'éclairage (lot 2) des bureaux du rez-de-chaussée (RDC), rez-de-jardin (RDJ) et 1er étage de l'hôtel de ville.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Hôtel de ville de la commune de Pirae.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. *Forme du marché* : Marché simple.4. *Allotissement* :5. *Procédure*

1° Type de procédure : Procédure négociée.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 23 novembre 2020 (mail de consultation [procédure dispensée de publicité en application de l'article LP. 323-2 du code polynésien des marchés publics]).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.*7. Informations relatives à une non-attribution**8. Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 2.

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 2.

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc Pacifique (F CFP).

2° *Détail* :

Lot n° 1 : Climatisation.

Contrat notifié le 19 février 2021.

Nombre d'offres reçues : 2.

Nom et adresse du titulaire : ENGIE SERVICES POLYNESIE, zone industrielle Punaruu, lot C n° 240, Punaauia, Tahiti.

Valeur totale (hors TVA) : 45 520 308 F CFP.

*9. Renseignements complémentaires*1° Renseignements administratifs : Bureau de la commande publique de la commune de Pirae, sis à l'hôtel de ville, commandepublique@pirae.pf, 40 50 80 80Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : Bureau de la commande publique de la commune de Pirae, sis à l'hôtel de ville, commandepublique@pirae.pf, 40 50 80 80.

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 2 mars 2021.**AVIS D'ATTRIBUTION****AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020-11,
LOT 2 : ECLAIRAGE DE L'OPERATION "TRAVAUX DE
CLIMATISATION ET D'ECLAIRAGE DE L'HOTEL DE VILLE"***Annonce n° 20668**1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Pirae, BP 51585, 98716 Pirae.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Travaux de climatisation (lot 1) et d'éclairage (lot 2) des bureaux du rez-de-chaussée (RDC), rez-de-jardin (RDJ) et 1er étage de l'hôtel de ville.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Hôtel de ville de la commune de Pirae.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. *Forme du marché* : Marché simple.4. *Allotissement* : 2 lots.5. *Procédure*

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 15 septembre 2020 (JOPF n° 74).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.*7. Informations relatives à une non-attribution*

Lot 1 : Climatisation : consultation infructueuse - Les offres admises étant soit irrégulières, soit inacceptables, elles ont été éliminées. Ce lot a été déclaré infructueux.

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 4.

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 4.

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc Pacifique (F CFP).

2° *Détail* :

Lot n° 2 : Eclairage.

Contrat notifié le 19 février 2021.

Nombre d'offres reçues : 3.

Nom et adresse du titulaire : ENGIE SERVICES POLYNESIE, zone industrielle Punaruu, lot C n° 240, Punaauia, Tahiti.

Valeur totale (hors TVA) : 16 506 437 F CFP.

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : Bureau de la commande publique de la commune de Pirae, sis à l'hôtel de ville, commandepublique@pirae.pf, 40 50 80 80.

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : Bureau de la commande publique de la commune de Pirae, sis à l'hôtel de ville, commandepublique@pirae.pf, 40 50 80 80.

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication :*
Le 2 mars 2021.

AVIS D'ATTRIBUTION

**AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-01 :
PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES
POUR LA COMMUNE DE PIRAE**

Annonce n° 50305

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Pirae, BP 51585, 98716 Pirae.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Prestations de services d'assurances pour la commune de Pirae.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Pirae.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

3. *Forme du marché :* Marché simple.

4. *Allotissement :* 3 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Procédure négociée.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 21 janvier 2021 (mail de consultation [dispensé de publicité en application de l'article LP. 323-2 du code polynésien des marchés publics]).

6. *Critères d'attribution :* Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution**8. Attribution du marché**

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 3.

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 3.

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc Pacifique (F CFP).

2° Détail :

Lot n° 1 : Dommage aux biens.

Contrat notifié le 26 février 2021.

Nombre d'offres reçues : 2.

Nom et adresse du titulaire : GAN OUTRE MER IARD - GROUPAMA PACIFIQUE, 12, rue des Remparts, BP 339, 98713 Papeete.

Valeur totale (hors TVA) : 1 841 606 F CFP.

Lot n° 2 : Responsabilité communale.

Contrat notifié le 26 février 2021.

Nombre d'offres reçues : 2.

Nom et adresse du titulaire : GAN OUTRE MER IARD - GROUPAMA PACIFIQUE, 12, rue des Remparts, BP 339, 98713 Papeete.

Valeur totale (hors TVA) : 1 508 639 F CFP.

Lot n° 3 : Flotte automobile.

Contrat notifié le 26 février 2021.

Nombre d'offres reçues : 2.

Nom et adresse du titulaire : GAN OUTRE MER IARD - GROUPAMA PACIFIQUE, 12, rue des Remparts, BP 339, 98713 Papeete.

Valeur totale (hors TVA) : 28 713 491 F CFP.

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : Bureau de la commande publique de la commune de Pirae, sis à l'hôtel de ville, commandepublique@pirae.pf, 40 50 80 80.

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : Bureau de la commande publique de la commune de Pirae, sis à l'hôtel de ville, commandepublique@pirae.pf, 40 50 80 80.

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication :*
Le 2 mars 2021.



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le JOPF n° 27NS du 10/03/2021 relatif au Schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française

170e Année — N° 27 NS

REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

10 Mars 2021
2021 1141 - 0714

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANCAISE

NUMERO SPECIAL

VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 10
no Maiti 2021

43, rue des Palmiers-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE - Tél. : 40 50 05 00 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

Matahiti 170
N° 27 - Numera Taae

IMPRIMERIE OFFICIELLE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	Pages
Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente	
Délibération n° 2021-40 APF du 18 février 2021 portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française	2162

(1) Les pièces et annexes au rapport justificatif peuvent être consultées au service de l'urbanisme.

des 16 et

est disponible à la vente
au prix de 1.428 F CFP TTC



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

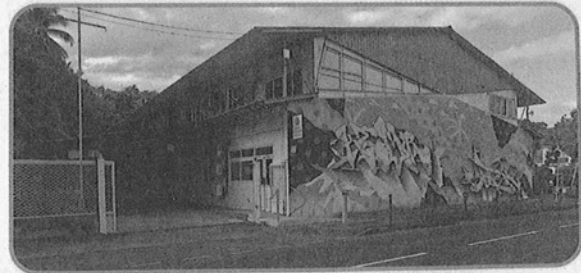
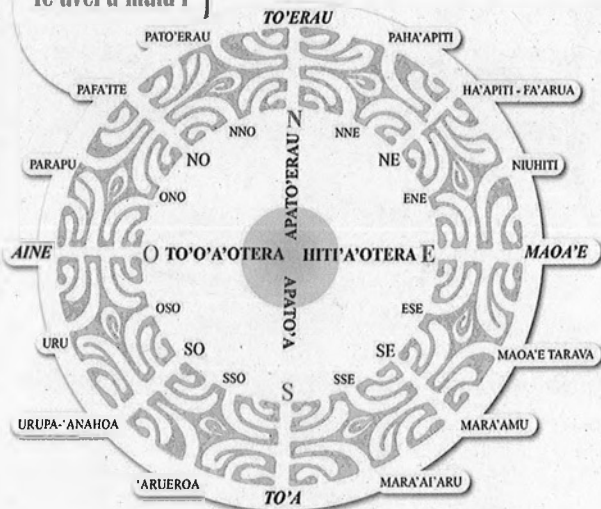
Le Calendrier lunaire 2021

SERVICE DE
L'IMPRIMERIE
OFFICIELLE



CALENDRIER
2021

Rose des vents
Te avei'a mata'i



Un nouvel espace pour mieux vous accueillir



SIO SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA
43, rue des Poilus - Tahitiens - Poofoi - Tahiti
Tél. : 40 500 580 - Fax : 40 4245 261



est disponible à la vente au prix de 290 F CFP TTC